



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 479/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

PRISE D'ACTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 479/2024

Rapporteur : Denis SABON

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2023 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2024. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : de prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2023.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Maire
M. Yann BOMPARD



SERVICE FUNERAIRE CREMATORIUM

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



LE CENTRE FUNÉRAIRE

- ▶ Situé au 933 rue des chênes verts, le centre funéraire regroupe :
 - Le service funéraire : 2 bureaux de réception des familles pour l'organisation des obsèques, 1 accueil /salle d'exposition vente cercueils, urnes et articles funéraires, 1 entrepôt.
 - La chambre funéraire : 1 salle de présentation/cérémonie, 4 salons, 1 espace d'attente, 15 cases réfrigérées, 2 salles de préparation.
 - Le crématorium : 2 appareils de crémation, 1 système de filtration des rejets des fumées, 1 bureau d'accueil des usagers et des professionnels, 1 salle de cérémonie, 1 espace de remise d'urne, 1 salle de collation, 1 salle d'attente, 1 salle de l'adieu.

LE SERVICE FUNÉRAIRE

- ▶ Créé en 1957 sous la forme d'une régie, le Service Funéraire Municipal de la Ville d'Orange est un SPIC qui assure le service extérieur des pompes funèbres au titre du service public, sous l'habilitation préfectorale n° 2018-84-029 renouvelée en 2018 pour une durée de 6 ans :
- Transport de corps avant mise en bière / Transport de corps après mise en bière
- Organisation d'obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

LE CRÉMATORIUM

- ▶ Créé en 1980 le crématorium a été géré pendant 20 ans par l'association « la terre aux vivants ».
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2000 il appartient à la Ville d'Orange et sa gestion a été confiée au Service Funéraire sous forme de régie, sous l'habilitation préfectorale n° 2022-84-204 renouvelée en juillet 2022 pour une durée de 5 ans.

Le personnel

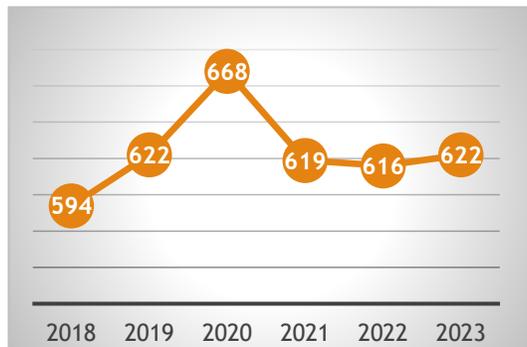
- Le service des pompes funèbres reçoit les familles en organisation d'obsèques de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- En dehors des heures d'ouverture une équipe de 3 agents est placée en astreinte 24h/24 - 7j/7 et 365j/an.
- 15 agents (dont 7 contractuels) employés par la ville d'Orange sont affectés aux services funéraire et crématorium.
- Ces 2 budgets annexes remboursent les traitements et charges patronales au budget de la Ville.

Les véhicules

- ▶ Le service funéraire possède une flotte de 12 véhicules :
 - 2 véhicules mixtes de transport avant et après mise en bière
 - 1 corbillard (transport après-mise en bière uniquement)
 - 2 camions benne
 - 2 fourgons
 - 1 véhicule utilitaire
 - 3 véhicules légers
 - 1 mini pelle et sa remorque

SERVICE FUNERAIRE

Décès enregistrés à l'état civil d'Orange



622 décès enregistrés à l'état civil d'Orange en 2023 (+6/n-1)

Dont 8 enfants nés sans vie (+ 3 par rapport à 2022)

Dont 75 transcriptions = décès d'Orangeois survenus sur une autre commune (+6 par rapport à 2022)

Sur 547 décès sur la commune d'Orange, 285 ont été confiés en organisations d'obsèques par le SFMO en 2023, ce qui représente 52% des décès (42% en 2022).

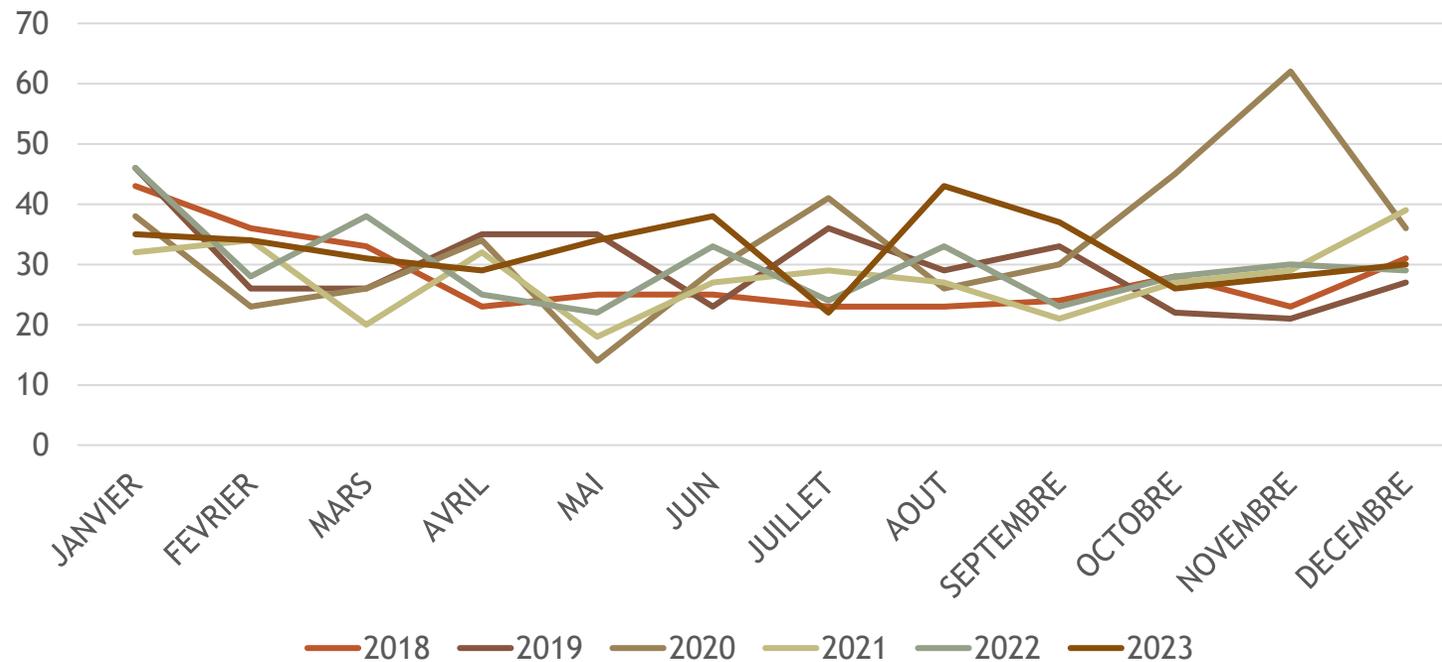
SERVICE FUNÉRAIRE

Activité 2023

- ▶ En 2023 les 4 conseillers funéraires ont géré :
 - 570 dossiers
 - 364 organisations complètes d'obsèques, soit 5 de plus qu'en 2022 (359 en 2022) :
 - 109 inhumations (30%) et 255 crémations (70%).

SERVICE FUNERAIRE

Nombre d'obsèques par mois et par an



2018 = 337

2019 = 359

2020 = 404

2021 = 335

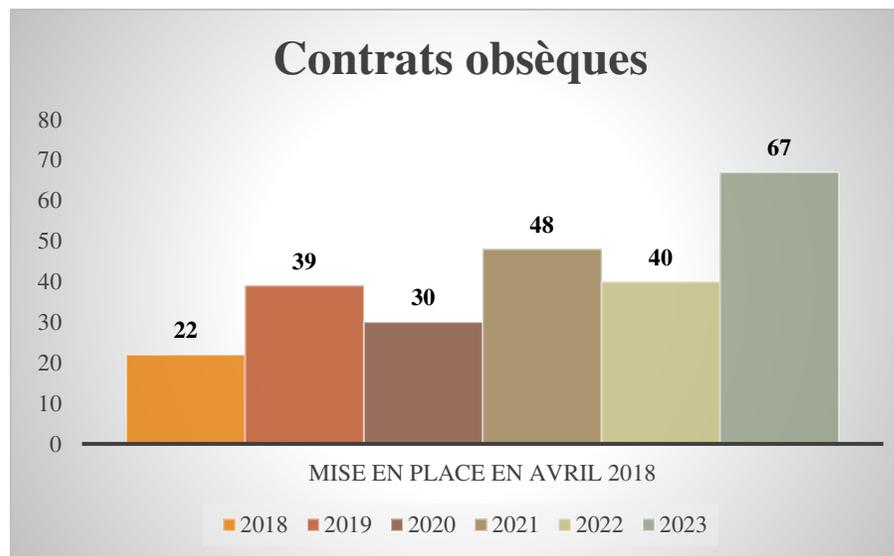
2022 = 359

2023 = 364

SERVICE FUNERAIRE

Contrats obsèques

- ▶ 246 contrats de prévoyance obsèques ont été souscrits depuis avril 2018, date de remise en place des contrats de prévoyance obsèques.
- ▶ 67 contrats souscrits en 2023.



SERVICE FUNERAIRE

Prix de vente moyen des obsèques en 2023

En 2023 le coût moyen pour des obsèques (inhumation ou crémation) réalisées par le Service Funéraire Municipal est de :

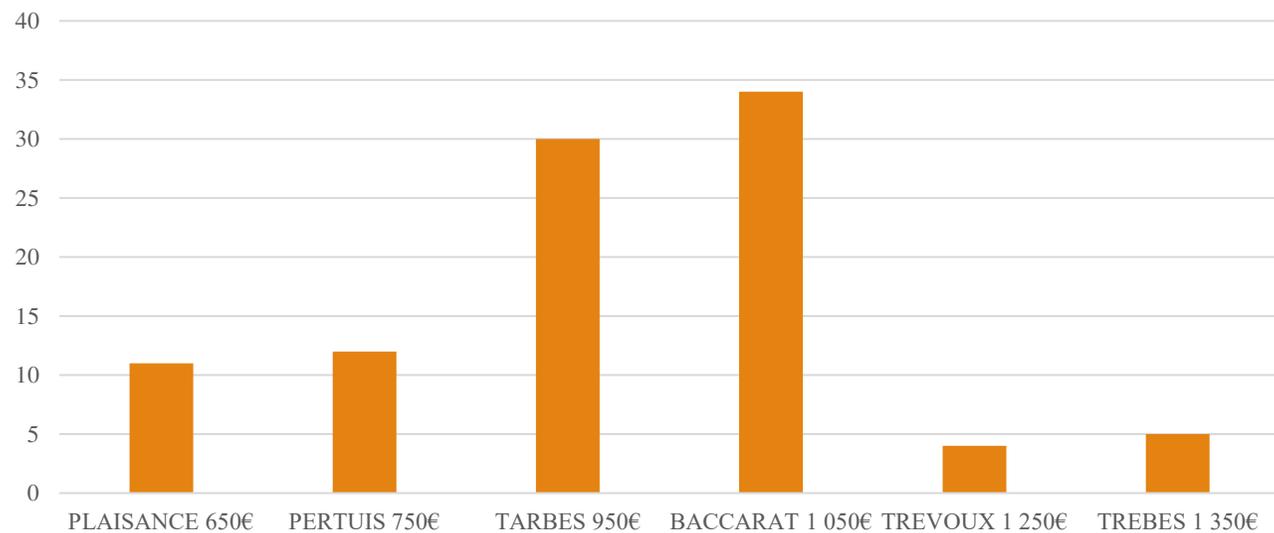
2 464 € ttc (2 445€ ttc en 2022 +19€ par rapport à 2022)

Le coût moyen national en 2023 est de : 3 036.50 € ttc (*source : obsèques.infos*).

SERVICE FUNERAIRE

Vente de cercueils inhumation

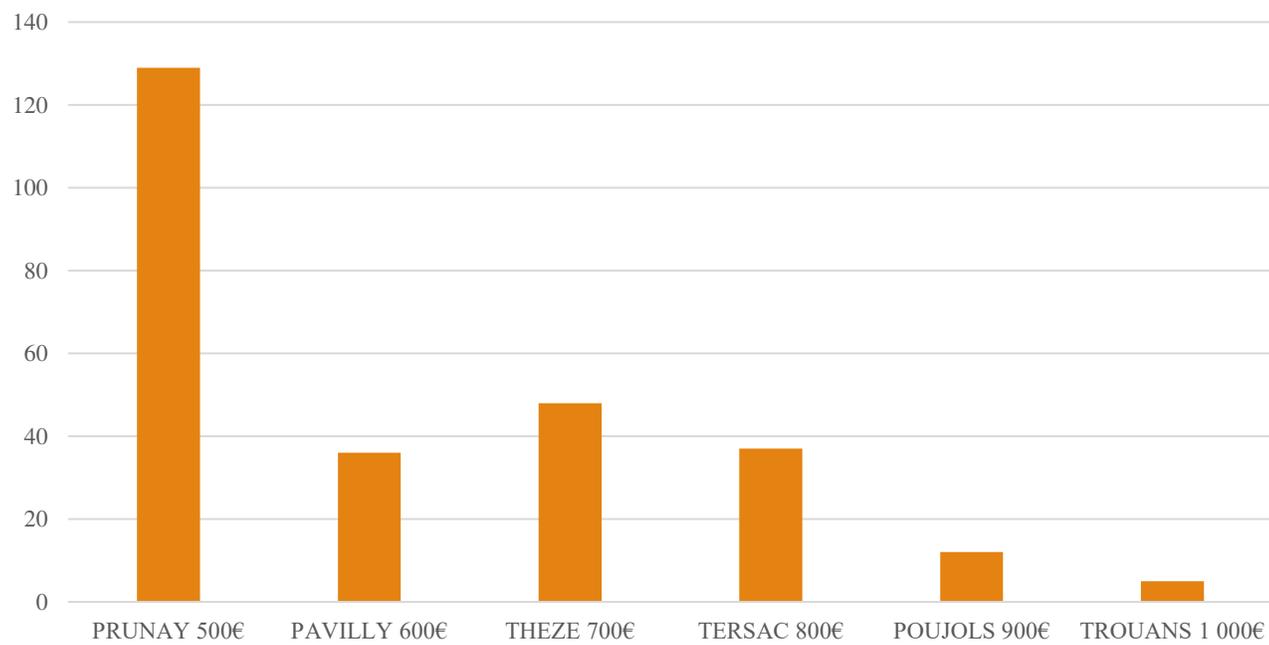
Total 96 cercueils inhumation vendus en 2023



SERVICE FUNERAIRE

Vente de cercueils crémation

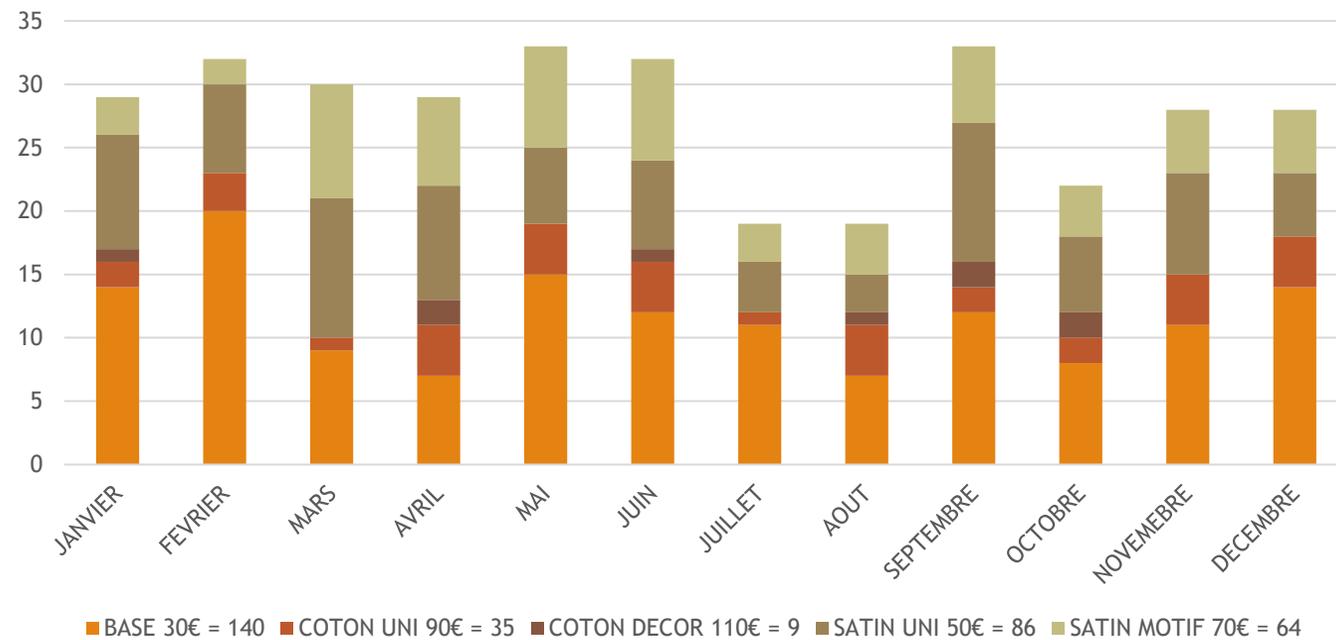
Total 268 cercueils crémation vendus en 2023



SERVICE FUNERAIRE

Vente de capitons

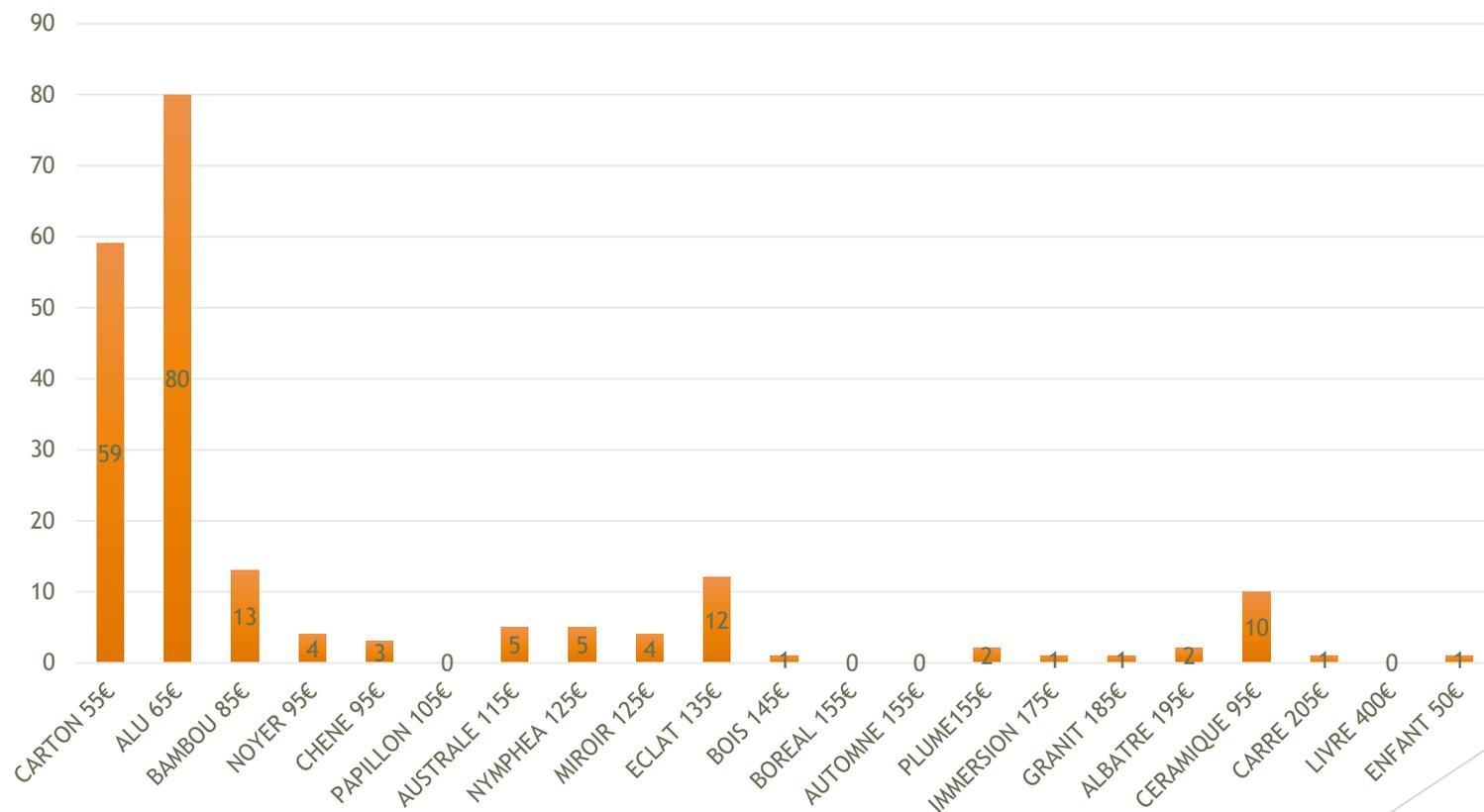
Total 334 capitons vendus en 2023



SERVICE FUNERAIRE

Vente d'urnes

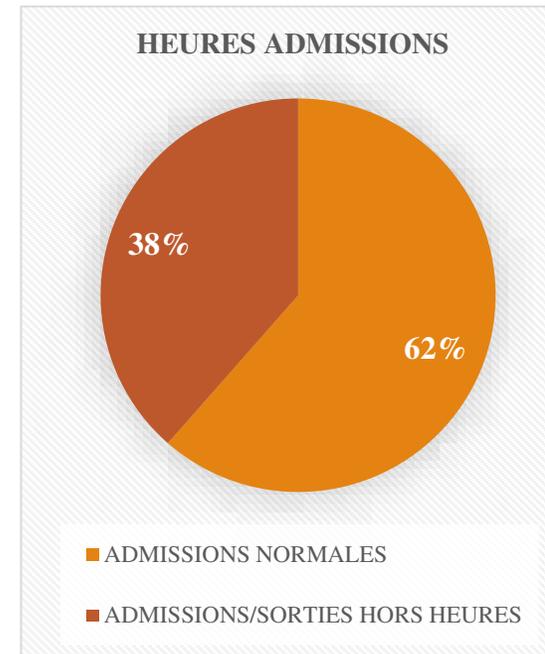
Total 210 urnes vendues de 55 € à 205 € ttc en 2023



SERVICE FUNERAIRE

Chambre funéraire

- ▶ 504 admissions en chambre funéraire en 2023, soit -5 par rapport à 2022 (509 en 2022).
 - 325 admissions pour les obsèques gérées par le SFMO
 - 179 admissions pour les pompes funèbres extérieures (14 à la demande du CHO)



SERVICE FUNERAIRE

Autres opérations funéraires

- ▶ 183 toilettes mortuaires
- ▶ 299 opérations de fossoyage

SERVICE FUNÉRAIRE

Résultats financiers

- ▶ La section d'exploitation du budget Pompes Funèbres fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de 24 902.03€

Recettes	802 402.77€
Dépenses	- 827 304.80€
<i>Déficit de clôture</i>	- 24 902.03€

CRÉMATORIUM

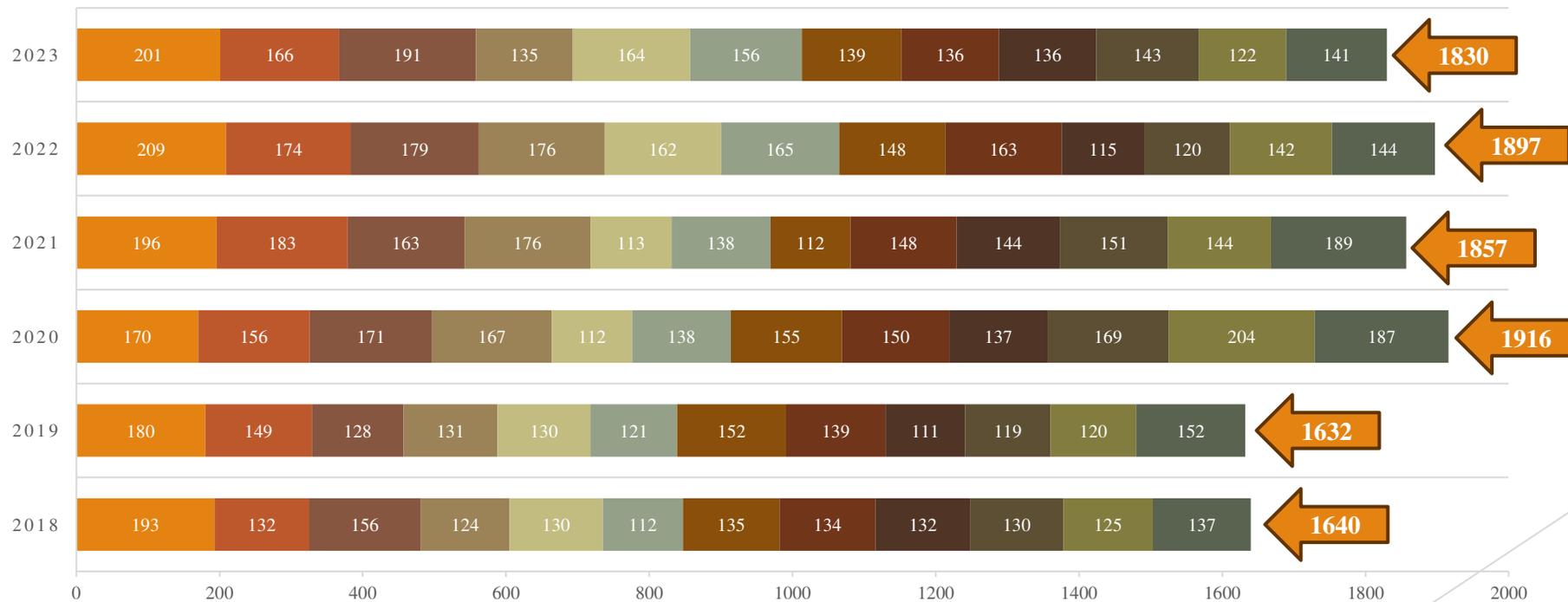
Activité

- ▶ Les 2 appareils de crémation permettent au crématorium municipal d'Orange de proposer 11 créneaux de crémations par jour du lundi au vendredi.
- ▶ En 2023, le crématorium a réalisé :
 - 1 830 crémations (- 67 / n-1).
 - 1 651 cérémonies civiles ou religieuses réalisées par nos 4 maîtres de cérémonie.
- ▶ La salle de collation a été louée 133 fois.
- ▶ 248 dispersions au Jardin Du Souvenir (227 en 2022).
- ▶ 190 plaques nominatives posées les stèles du souvenir (174 en 2022).

CREMATORIUM

Nombre de crémations

NOMBRE DE CREMATIONS PAR MOIS ET PAR AN DE 2018 À 2023



CRÉMATORIUM

Résultats financiers

- La section d'exploitation du budget crématorium fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de 112 908.50€.

Recettes	817 027.12€
Dépenses	- 704 118.62€
Excédent de clôture	+ 112 908.50€

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
LUNDI 3 JUIN 2024 – 15H30**

COMPTE-RENDU

Présents

Monsieur Yann BOMPARD, Maire, Président de la Commission
Monsieur Denis SABON, Conseiller Municipal, membre de la Commission
Madame Marcelle ARSAC, Conseillère Municipale, membre de la Commission
Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal, membre de la Commission
Madame Jonathan ARGENSON, adjoint au Maire Délégué à la Culture

Absents excusés

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Président du CRCO, membre de la Commission
Monsieur Yvon COQ, Président du G.R.U.B, membre de la Commission
Monsieur Claude RICO, Président du Club Subaquatique

Administratifs - Délégué

Madame Mathilde MOURRE, Directrice EDEIS Théâtre Antique
Madame Cécile FERRERI, Directrice du Contrôle de Gestion
Madame Marie-Pierre DAMOUR, Responsable du Service Vie des Assemblées
Madame Chloé PALAYER, Juriste à la Direction Juridique

Ouverture de la séance à 15h30

Ordre du jour

- 2) Bilan d'activité du service exploité en régie directe – Année 2023
 - le service Funéraire (Pompes Funèbres et Crématorium),
- 1) Rapport d'activité de délégation de service public – EDEIS – Année 2023
 - le Théâtre Antique et le Musée.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE EXPLOITE EN REGIE DIRECTE
SERVICE FUNERAIRE**

Il est présenté de façon succincte l'origine et les missions du Service Funéraire.

En 2023, le nombre d'agents au total de 15.

Professionalisation et polyvalence :

- 7 contractuels/ 6 agents.

Chiffres clés

Le service possède une flotte possède 12 véhicules (10 en 2022).

622 décès enregistrés à l'Etat Civil d'Orange (+6 n-1) dont 8 enfants nés sans vie (+3 n-1) et 75 transcriptions en 2023. Les 4 conseillers funéraires ont géré : 570 dossiers et 364 organisations (+5 n-1) dont 109 inhumations et 255 crémations.

Remarques sur la gestion des Pompes Funèbres

Le compte administratif 2023 affiche en section exploitation un montant de recettes de **802 402.77 €** et de dépenses de **- 827 304.80 € (excédent de -24 902.03 €)**.

Pour l'année 2023, la Régie des Pompes Funèbres a géré 570 dossiers et organisé 364 obsèques (+5 par rapport à 2022).

Remarques sur la gestion du Crématorium

Le nombre de crémations pour 2023 est de 1830 (- 67 par rapport à 2022).

Le compte administratif 2023 affiche en section d'exploitation un montant de recettes de **817 027.12 €** et de dépenses de **- 704 118.62 €** d'où un excédent de **+ 112 908.50 €**.

Le coût moyen pour des obsèques (inhumation ou crémation) réalisés par le Service Funéraire est de : 2 464 € TTC (+19 € par rapport 2022), le coût national étant de 3 036.50 €.

Ventes (cercueils et urnes)

La vente de cercueils (268) pour la crémation en 2023 est de l'ordre de 500 € (Prunay – 1^{ère} gamme).

Néanmoins, la vente de cercueils (96) pour les inhumations 2023 se fait en milieu de gamme principalement entre 950 € (Tarbes) et 1 050 € (Baccarat).

210 urnes ont été vendues de 55 € à 205 € dont 59 en carton et 80 en alu.

La possibilité en 2018 de souscrire aux contrats de prévoyance obsèques permet en 2022 à la signature de 67 contrats (40 n-1).

Chambre Funéraires

504 admissions en 2023 (+ 5 en 2022) dont 325 gérées par le SFMO.

183 toilettes funéraires sont réalisées par notre personnel.

En 2023, les autres activités ont été :

- 299 opérations de fossoyage (229 n-1),
- 334 ventes de capitons

Le crématorium d'Orange avec ses 2 appareils de crémation propose 11 crémations par jour du lundi au vendredi, soit 55 par semaine. En 2023 le crématorium d'Orange a réalisé :

- 1 830 crémations + 67/ n-1 (soit une moyenne annuelle de 5 par jour)
- 1 651 cérémonies civiles ou religieuses réalisées par nos 4 maitres de cérémonie.
- 133 locations de la salle de collation ;
- 248 dispersions au jardin du souvenir ;
- 190 plaques nominatives pour la stèle du souvenir.

Les membres de la CC SPL prennent acte du rapport annuel d'activité du service funéraire-crématorium 2023 et ils émettent un avis favorable.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE ANTIQUE ET DU MUSEE (EDEIS)

Rappel du contexte

Depuis le 1er avril 2022, la Ville d'Orange a confié à la société Orange Edeis, dans le cadre d'une convention de concession de service public, l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre antique, de l'Arc de triomphe et du Musée d'art et d'histoire.

Suivant les éléments attendus dans l'article 37 de la convention de concession, voici le plan du rapport d'activité :

1. Compte-rendu technique
2. Informations relatives aux biens du service
3. Situation du personnel
4. Données comptables
5. Perspectives

La période couvre, l'activité globale du 1er janvier au 31 décembre 2023.

1. Compte-rendu technique

Sont présentés dans cette partie les informations relatives à l'analyse de la fréquentation et du chiffre d'affaires et l'activité de la librairie-boutique :

- Répartition des clientèles individuels et groupes
- Catégorie de produits
- Provenances par pays et par départements français

Les monuments ont accueilli 144 508 visiteurs sur le parcours jour, soit 13,5% de moins qu'en 2019 et 2,5% de moins qu'en 2022.

Les **groupes** représentent **18%** de la fréquentation totale et génèrent 16% du chiffre d'affaires total.

Les groupes scolaires français représentent le plus grand nombre de visiteurs de cette catégorie (74%).

Les **visiteurs étrangers** représentent **44%** de l'ensemble des visiteurs **individuels**, avec l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni comme principales provenances.

La **billetterie** représente **88%** du chiffre d'affaires, contre 12% pour les ventes effectuées en boutique.

Les travaux de restauration et leur impact sur l'exploitation :

Le Théâtre antique a subi des travaux de restauration qui ont perturbé l'exploitation touristique et culturelle du site. En particulier, la destruction de l'espace d'accueil du public en septembre 2023 a entraîné une baisse de la fréquentation, du chiffre d'affaires et de la satisfaction des visiteurs.

La relocalisation de l'accueil et de la boutique dans des chalets de Noël et au Musée a également généré des coûts supplémentaires et des difficultés de gestion.

Les actions en faveur du développement et l'analyse de la satisfaction visiteurs :

- Actions de communication auprès des médias et du grand public
- Actions commerciales, salons professionnels et partenariats

Edeis a déployé une stratégie de communication multicanale pour promouvoir le patrimoine orangeois et ses offres de visite.

Des campagnes d'affichage, des insertions dans la presse, des opérations sur les salons, des partenariats avec des professionnels du tourisme et de la culture, et des actions sur le web et les réseaux sociaux.

La réalisation du projet culturel : parcours de visite, animations et perspectives.

- **L'ODYSSÉE SONORE** : premier parcours spectacle immersif du Théâtre antique
- **LE PARCOURS SONORE DE L'ARC DE TRIOMPHE**
- **LES ANIMATIONS ESTIVALES** : Les Gardiens de l'Histoire et ateliers pédagogiques, visites des coulisses des Chorégies, dégustations sonores.
- **CO-ORGANISATION POSITIV FESTIVAL**

Participation financière à l'organisation des concerts, qui ont séduits 22 500 festivaliers, grâce à des spectacles de projections d'images monumentales réalisés avec le système installé par Edeis.

2. Informations relatives aux biens du service

Un tableau présentant les différents contrats de sous-traitance et leur nature.

ADECCO Embauches ponctuelles de personnel intérimaire
ALCYON Location, maintenance et consommables copieurs Théâtre et Musée
ALTO Location audioguides
ARTNET Nettoyage des locaux et parcours de visite (dans le cadre de remplacements de personnel absent)
ATELIER FRANÇOISE REBORD Animation des ateliers pédagogiques à destination des scolaires
BAZAILLE CONSULTING Conseils en communication et relations presse
CAFÉS BIBAL VENDING Location et maintenance distributeur de boissons
CHRONOFEU Vérifications extincteurs Théâtre et Musée, RIA Théâtre, désenfumage Musée
CHUBB Vérification système incendie Musée
CITHÉ MÉDIAS COMMUNICATION Gestion des campagnes d'affichage grand format
COPAS SYSTÈMES Vérification des portes automatiques du Théâtre
CULLIGAN Location fontaines à eau
DE SAINT SEINE & KANAOUI Accompagnement presse
DIGITHALL Location, maintenance et consommables copieurs bureaux
ENGIE Électricité Théâtre et Musée
EURO INFORMATION Abonnements systèmes de paiement par carte bancaire
FONCIA Location bureaux
GIGZ Accompagnement stratégie digitale
IN SECURITY Maintenance systèmes alarmes Théâtre et Musée
LA POSTE & COLISSIMO Affranchissements courriers et colis
LA PROVENCE & LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Abonnements presse quotidienne
LOGICK Système de billetterie
MAJE Consulting partenariats
ORANGE & NAPSIS Abonnements lignes téléphoniques
OFFICE DE TOURISME ORANGE Guidages
PAYSAGISTES DE PROVENCE Entretien et désherbage des vestiges du Temple
POLAR ÉNERGIE Entretien des climatiseurs
QUALICONSULT Vérification électriques Théâtre et Musée
SECURHOST / CI2T Télésurveillance Théâtre et Musée + abonnement PTI
SORHOBIS Boissons
SUEZ Eau Théâtre et Musée
TÉLÉ BLEUE Maintenance escape game
VERIFONE Abonnement systèmes de paiement billetterie en ligne

La liste des biens du délégataire est à retrouver en **annexe 8**.

Ce document, tenu par le délégataire depuis la prise de délégation le 1er avril 2022, fournit **la liste complète des biens par catégorie d'ouvrages** (infrastructures, équipements, locaux techniques et administratifs, matériels) et **par nature** (biens de retour, biens de reprise, biens propres). Il comprend une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.

Un tableau de suivi des obligations contractuelles est présenté en **annexe 7**.

Sur les thématiques liées au développement commercial, aux tâches administratives ou encore aux contrôles de sécurité réglementaires, les informations suivantes y figurent :

- Les types d'obligation : périodique, annuel, unique, etc. ;
- L'engagement détaillé ;
- Le commentaire de réalisation 2023.

3. Situation du personnel

Edeis porte un projet ambitieux et **créateur d'emploi** avec une équipe opérationnelle stable et qualifiée.

Le registre présenté détaille l'ensemble des contrats à durée indéterminée, à durée déterminée et saisonniers.

- 10 CDI
- 3 CDD
- 2 ALETERNANTS
- 15 SAISONNIERS
- 3 INTERMITTENTS
- Extras

Un total de 35 personnes au plus fort de l'activité.

Un plan de formation vient compléter ces informations, avec des nouveautés proposées par le délégataire : accueil physique et téléphonique et techniques de vente.

Le développement de ces nouvelles compétences permet de fournir un service de haute qualité aux visiteurs.

4. Données comptables (p.70 à 74)

- ✓ Compte de résultat
- ✓ Situation des biens et immobilisations
- ✓ Suivi du programme d'investissements

Le compte de résultat 2023 de l'exploitation des monuments, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, est annexé au rapport.

Y sont présentés les recettes de la vente des billets et des produits de la librairie-boutique, ainsi que les différentes typologies de charges : achats, services extérieurs et personnel.

Voici un compte de résultat simplifié :

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Théâtre antique, Arc de triomphe, Musée d'art et histoire	CEP 2023	Réel 2023	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ%
Chiffre d'affaires	5 464 715 €	1 906 938 €	- 3 557 778 €	-65%
Achats	303 319 €	189 135 €	- 114 184 €	-38%
Services extérieurs	605 927 €	787 550 €	181 624 €	30%
Autres services extérieurs	3 056 734 €	1 104 032 €	- 1 952 702 €	-64%
Impôt, taxes et versements ass	29 846 €	23 338 €	- 6 507 €	-22%
Frais de personnel	660 384 €	659 733 €	- 651 €	0%
E.B.E	238 505 €	- 1 427 491 €	- 1 665 997 €	499%
Résultat net	- 667 133 €	1 696 481 €	- 1 029 481 €	154%

Contexte fréquentation et chiffre d'affaires pour la partie billetterie : Afin de comprendre l'écart de trafic constaté par rapport au compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice 2023, voici quelques éléments de contexte :

- Fermeture du Théâtre pour de nombreuses opérations de grutage dans le cadre des travaux de restauration TC6. Un total de 66h de fermeture au public, réparti sur 8 demi-journées et 3 journées complètes a engendré une perte d'exploitation s'élevant à 17 180,75€ HT;
- Suppression du spectacle de «La Voix des Pierres» (37000 pax prévus en 2023) ;
- Moyenne de fréquentation de l'Odysée sonore en 2023 = 184 pax / soir contre 710 pax / soir dans le CEP.

Contexte boutique : augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 2022 (contexte de reprise de délégation exposé au 2.4), mais en baisse de près de 60% en moyenne depuis septembre 2023, en raison du déplacement de l'accueil au Musée pour les besoins des travaux de restauration TC7.

Achats : une augmentation globale est constatée pour l'exercice 2023 par rapport à 2022.

Concernant les achats des marchandises vendues, situation en corrélation avec le déplacement de la boutique au Musée et la baisse constatée de chiffre d'affaires.

Accroissement des charges d'électricité, en raison d'un nouveau contrat et de l'augmentation des prix.

Commentaires sur les écarts constatés par rapport au CEP

Services extérieurs

Augmentation entretien des biens immobiliers : augmentation de charge en raison des aménagements du déplacement de l'accueil en septembre 2023.

Augmentation entretien des biens mobiliers : augmentation de charge liées au déplacement de l'accueil mises aux normes électriques, installation des clim dans les chalets, renfort électrique au Musée, adaptation des meubles). La maintenance des vidéoprojecteurs du Théâtre est également comptée dans cette enveloppe.

Location mobilière comprend les mensualités du prêt bancaire de l'Odysée sonore.

Dans les charges de maintenance générale sont comptabilisées les prestations techniques de pilotage de l'Odysée Sonore.

Charges de personnel

Augmentation de charge de personnel en 2023 en raison du déplacement de l'accueil au Musée et dans les chalets de Noël.

Le taux de charges sociales constaté s'est avéré plus faible au réel par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Les investissements réalisés en 2023 ont permis

1. De réaliser :

- ✓ **L'ODYSSEE SONORE**, le premier parcours-spectacle nocturne du Théâtre antique d'Orange récompensé lors du Consumer Electronics Show de Las Vegas!
- ✓ Les **STATIONS SONORES** de l'Arc de triomphe, un parcours découverte innovant pour la valorisation de l'histoire et de l'architecture du monument.
- ✓ Le lancement de la production de la nouvelle expérience historique en réalité virtuelle «**LES SECRETS DU THÉÂTRE, UN VOYAGE INATTENDU**».

2. De commencer les études de faisabilité technique et artistique pour:

- ✓ **Le parcours sur la magie des spectacles au Théâtre** («salon de musique»), alias « salle des légendes» (nom provisoire). Réalisation 2024-2025.

- ✓ **La reconstruction de la billetterie / boutique** et la création d'un nouveau parcours de visite dans la Basilica ouest. Réalisation 2024-2025.

À noter toutefois, le retard pris dans les investissements liés au projet «salon de musique» et au parcours de valorisation Musée.

5. Perspectives



Les membres de la CCSPL prennent acte du rapport annuel d'activité de délégation de service du Théâtre Antique et du Musée pour l'année 2023 et ils émettent un avis favorable.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 480/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 480/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**VALORISATION DE L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE – COLLINE SAINT-EUTROPE -
ACQUISITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE IV EME CATEGORIE APPARTENANT
A MONSIEUR JOSE DIAZ BENIMELI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la décision n° 209/2024 du 26 mars 2024 portant sur la « Convention d'exploitation privative du domaine public » entre la Ville et la SARL LA GUINGUETTE D'ORANGE pour l'exploitation de la Guinguette - Colline St Eutrope ;

Vu la proposition de cession d'une licence de débit de boisson de IVème catégorie par Monsieur José DIAZ BENIMELI :

Considérant qu'en vue de valoriser l'exploitation de la « Guinguette » sur la colline St Eutrope, il est souhaitable d'y adjoindre une licence de débit de boissons de IVème catégorie qui sera mise à disposition des exploitants successifs du site.

Ainsi, après négociation, un accord amiable est intervenu avec Monsieur José DIAZ BENIMELI, propriétaire d'une licence de boissons de IVème catégorie sur le territoire de la commune d'Orange, aux conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 19 000 € ;
- prise en charge des frais de notaire par la Ville

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la licence de débit de boissons de IVème catégorie, appartenant à Monsieur José DIAZ BENIMELI, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 481/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 35

- Pour : 31
- Contre : 00
- Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 481/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 57 SIS 32 RUE CARISTIE (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE LA SAS FONCIERE 444

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le diagnostic structurel n°2248L établi par la Société d'Ingénierie et Technique du Bâtiment ;

Vu l'avis du Domaine n°1670 7117 en date du 19 mars 2024 ;

Vu le courrier de la SAS FONCIERE 444 en date du 10 mai 2024,

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Ville a acquis l'immeuble dégradé, en déshérence, cadastré section BR n°57, sis 32 rue Caristie (ancienne pâtisserie « Blaise »), d'une contenance au sol de 64 m² environ, comprenant :

- un local commercial vacant (50 m² environ avec atelier en sous-sol),
- trois niveaux d'habitation avec combles vétuste.

Afin de mettre en sécurité ledit immeuble, la Commune a mené les opérations suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic structurel par un maître d'œuvre agréé, révélant des désordres structurels importants : fissurations des façades, désolidarisations/fissurations de l'escalier et des murs intérieurs, affaissement des planchers, charpente dégradée, infiltrations par toiture.
- Réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire : étaielement de la charpente et mise hors d'eau de la toiture, dépose des faux-plafonds pour inspection des structures porteuses, étaielement des planchers.

La Ville entend conserver la propriété du local commercial qui sera remis en location dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Par courrier en date du 10 mai 2024, la SAS FONCIERE 444, représentée par Eric LATISNERE, a manifesté son souhait d'acquérir la partie habitation dudit immeuble communal en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :

- Réalisation des travaux de consolidation de la structure du bâtiment, d'après le diagnostic structurel susvisé, réfection de la toiture, réfection des parties communes ;
- rénovation de 3 logements qualitatifs ;
- coût des travaux de réhabilitation estimés à 450 000 € environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation, en procédant à l'aliénation de la partie habitation de cet immeuble (trois niveaux d'habitation avec combles), aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 98 000,00€, conformément à l'avis du Domaine n°1670 7117 en date du 19 mars 2024 ; auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation (typologies et surfaces des logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

- Prise en charge des frais de mise en copropriété au prorata des tantièmes correspondant à la quote-part détenue par chaque copropriétaire dans l'immeuble.
- Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente ou de mise en location, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION				
DEPENSE		RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT (partie habitation)	Travaux conservatoires -mise en sécurité	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX	
98 000,00 €	13 450,00 €	98 000,00 €	352 000,00 €	+ 338 550,00 €

Il est précisé que le local commercial conservé par la Ville a une valeur vénale estimée de 93 400 € (au vu du prix d'achat initial de 191 400 €).

A l'unanimité (4 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

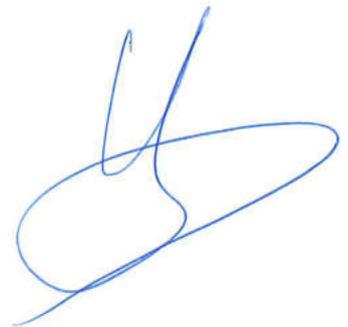
DECIDE

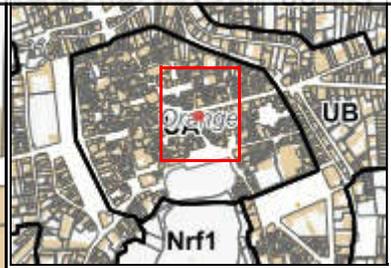
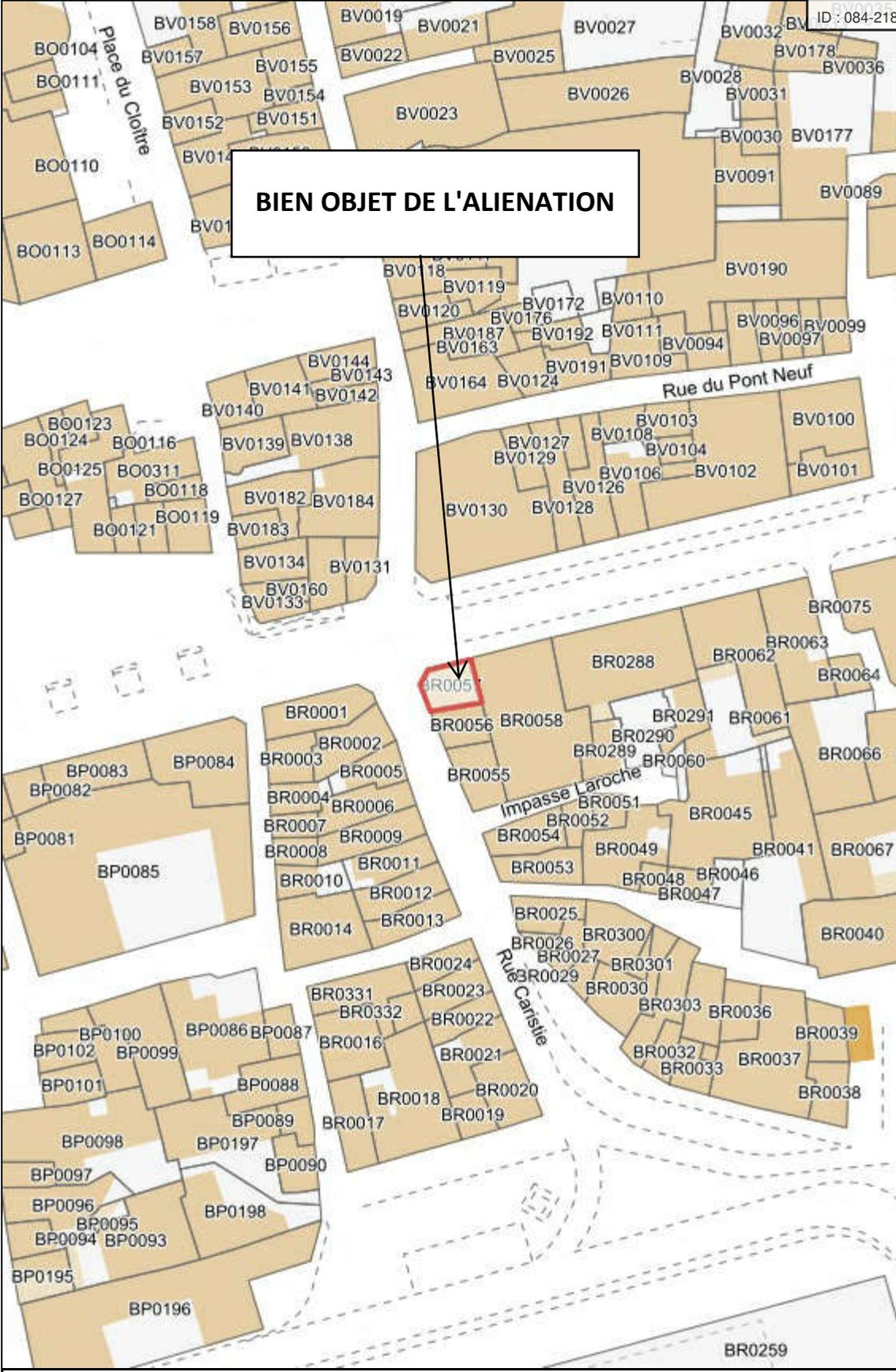
Article 1 : d'approuver la cession de la partie habitation de l'immeuble communal cadastré section BR n°57 sis 32 rue Caristie au profit de la SAS FONCIERE 444 représentée par Monsieur par Eric LATISNERE (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Maire
M. Yann BOMPARD



Légende

Cadastre 2023
Parcèle

Commentaires :
CONSEIL MUNICIPAL : REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 57 SIS 32 RUE CARISTIE (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE LA SAS FONCIERE 444

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 mars 2024

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 1670 7117
Réf. OSE : 2024-84087-18240

COMMUE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Logements dans un immeuble mixte

Adresse du bien : 32, Rue Caristie - 84100 ORANGE

Valeur : 98 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir page 6)

des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D'ORANGE

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice du service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	07/03/2024
Date de visite	06/03/2024
Caractère complet du dossier	07/03/2024
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	07/04/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale trois logements dans un immeuble mixte avec une copropriété à créer, dans le cadre d'une cession en vue de redynamiser l'habitat du centre-ville.

09/06/2020 : Précédent avis du Pôle d'Évaluation Domaniale pour l'ensemble de l'immeuble à hauteur de 172 500 €, présence d'une DIA à hauteur de 195 000 €.

01/09/2023 : Diagnostic structurel initial réalisé par une société d'ingénierie pour le compte de la commune d'Orange.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

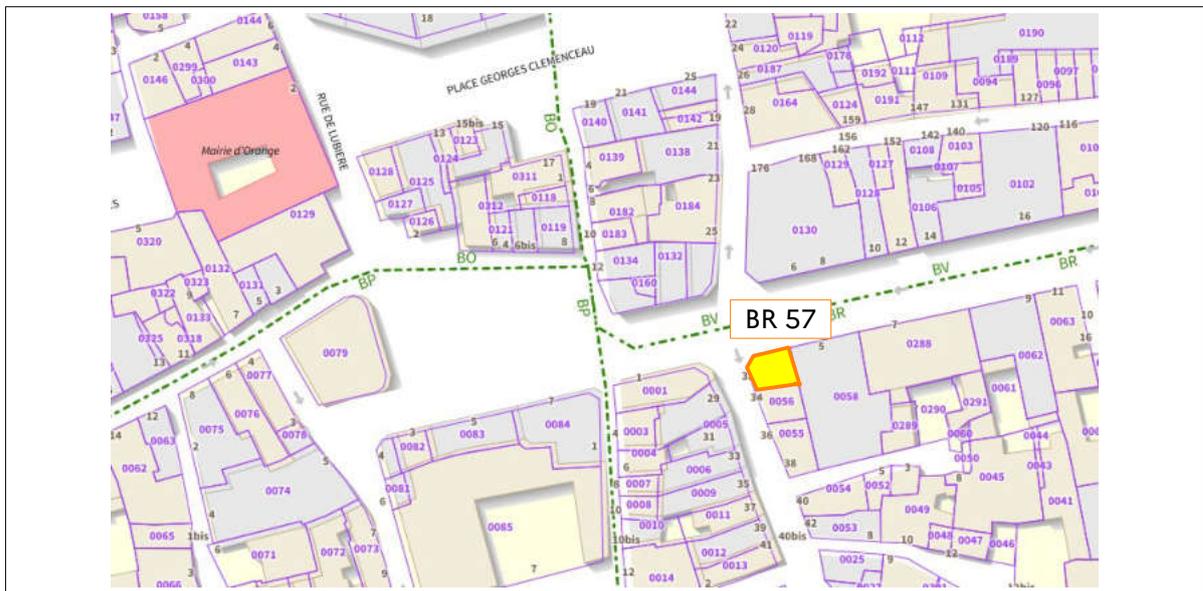
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens à évaluer sont dans le cœur de ville, dans un immeuble mixte (commerce ancienne boulangerie Balise avec logements) situé à l'intersection de la rue de la République et de la rue Caristie, axes commerçants.

4.3. Références Cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BR 57	32, Rue Caristie	64 m ²	Immeuble mixte



4.4. Descriptif

Immeuble mixte mitoyen sur deux côtés (immeuble de typologie similaires) construit en pierres dans les années 1800, il est élevé de trois étages avec grenier, sur un rez-de-chaussée et un sous-sol et ne dispose pas de stationnement privatif. Les logements se trouvent dans les étages de l'immeuble et sont inoccupés depuis de nombreuses années.

Le rez-de-chaussée à usage de commerce et le sous-sol de laboratoire (ancienne boulangerie) ne sont pas concernés par l'évaluation (biens libres de toutes occupations).

L'immeuble est situé dans un bel environnement et propose une bonne visibilité par sa situation à l'angle de rues passantes et commerçantes. Le bien dispose d'une façade style haussmannien, avec des moulures encadrants les fenêtres, des frontons sculptés, d'un balcon avec rambarde en fer forgé au 1^{er} étage et de corniches sous la toiture. Les fenêtres sont en bois et en simple vitrage et les volets en bois à restaurer. La toiture est en tuile et la charpente en bois.

La façade est frappée par des désordres caractérisés par de nombreuses fissures sur toute la hauteur du bâtiment.

On accède aux logements par la rue Caristie. L'entrée s'ouvre sur un hall desservant le commerce, le sous-sol et une cage escalier avec rampe en fer forgé.

Extrait du diagnostic structurel : Escalier dégradé, branlants désolidarisés. Présence de multiples fissures sur certaines parois de la cage d'escalier et sous la paillasse. Vérifier les points d'appuis des volées d'escalier lors des travaux de réhabilitation.



- **1^{er} étage**

L'étage est constitué d'un palier et de trois pièces avec fenêtres proposant de belles hauteurs sous plafond. La première pièce s'ouvre sur la rue de la république et dispose d'une cheminée et d'un placard. La seconde à l'angle des deux rue s'ouvre sur un balcon et dispose également d'une cheminée. La dernière pièce est à usage de salle de bain.

Les sols des pièces est recouvert de carreaux en terre cuite, les murs ne sont pas isolés et le plancher entre poutres est réalisé de brique plâtrière en forme de voûte.



- **2^{ème} étage**

L'étage propose une configuration similaire au 1^{er} niveau, mais ne dispose pas de balcon, ni de salle de bain/point d'eau.

Au demi-étage entre le 2^{ème} et 3^{ème} étage présence dans la cage d'escalier d'un espace dédié à un toilette à démolir.

- **3^{ème} étage**

L'étage propose une configuration similaire 2^{ème} niveau, avec sur le palier un toilettes. Les trois pièces de l'étage proposent un sol en carrelage. Une des pièces dispose d'une trappe d'accès aux combles, le plafond de cette dernière à fait l'objet d'une rénovation récente.



- **Combles**

Une fenêtre de toit permet l'accès à la toiture.

Extrait du diagnostic structurel initial :

L'ensemble des étages présentent de nombreuses fissures sur les murs de façade, de cloisons et au plafond.

Ces fissures sont la conséquence d'un affaissement des planchers en partie centrale et devront bénéficier d'un contrôle annuel des fissures par la pose d'un fissuromètres.

Il doit également être réalisé des investigations approfondies de l'état des soubassements.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source Cadastre : Surface pondérée de 89 m² sur 3 niveaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : 27/09/2022 : Acquisition à Jean-François CHARRAS de l'immeuble (commerce avec logements parcelle BR 53) pour un montant total de 191 400 €.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Les biens sont libres de toutes occupations.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BR 57 est classée en zone urbaine (UA - DPU renforcé) du PLU, correspondant au centre historique – Secteur de mixité sociale et en zone verte du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères : Appartements sans stationnement, ni terrasse et ni ascenseur situés dans les étages d'un immeuble construit avant 1950, d'une surface comprise entre 30 et 50 m², dans un rayon de recherche de 300 mètres autour de la parcelle BR 57, sur une période allant de janvier 2021 à janvier 2024.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surf. totale	Prix total	(surf. utile)
1	8404P31 2021P01110	87//BP/108//7	9 PL AUX HERBES	02/03/2021	40	83 500 €	2 088 €
2	8404P01 2022P09849	87//BV/191//2	147 RUE DU PONT NEUF	26/03/2021	41	48 000 €	1 171 €
3	8404P31 2021P02778	87//BO/197//3	23 RUE SAINT MARTIN	18/05/2021	40	74 000 €	1 850 €
4	8404P31 2021P02797	87//BO/29//13 et s.	11 RUE VICTOR HUGO	21/05/2021	50	79 200 €	1 584 €
5	8404P31 2021P04593	87//BR/234//3	7 RUE RAMADE	24/08/2021	40	60 000 €	1 500 €
6	8404P01 2022P08346	87//BO/128//10	RUE DE LUBIERES	06/04/2022	36	59 000 €	1 639 €
7	8404P01 2024P02494	87//BO/281//4	15 IMP DES FRERES BOISSEL	25/01/2024	30	53 350 €	1 778 €

Prix moyen	1 658 €
Prix médian	1 639 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 1 171 € et 2 088 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 658 € et le prix médian à 1 639 €.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'immeuble présente un état de vétusté suite à l'abandon prolongé des locaux. D'importants travaux de remise en état et de remise aux normes sont à prévoir.

De plus la présence de désordres de type fissures, suite à l'affaissement des planchers laisse à penser selon le diagnostic structure initial, la présence de fragilité dans les soubassements du bâtiment.

Des études techniques complémentaires doivent être réalisées.

Au regard de ces éléments il est retenu la valeur base des termes de référence soit **1 100 €/m²**.

$$1\ 100\ € \times 89\ m^2 = 97\ 900\ € \text{ arrondi à } \mathbf{98\ 000\ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 98 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **88 200 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,
par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



LYDIE TRAVIER



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 482/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 34

- Pour : 25
- Contre : 06
- Abstention : 03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Absent

M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 482/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 53 SIS 6 RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MADAME LAURE HERBE ET MONSIEUR GILLES STAES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°558/2022 en date du 13 septembre 2022 relative à la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA ;

Vu la caducité de la promesse unilatérale de vente entre la Ville d'Orange et Monsieur DA SILVA Stéphane à la date du 29 décembre 2023;

Vu l'avis du Domaine n°1718 9149 en date du 19 avril 2024 ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2024 de Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES ;

Suivant la délibération n°558/2022 du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA, en vue d'une réhabilitation totale. Or, la vente n'a pu se réaliser, l'acquéreur n'ayant pu obtenir son prêt bancaire compte tenu du contexte économique et bancaire défavorable.

Afin d'assurer la conservation dudit immeuble présentant des désordres structurels importants (fissurations des façades, affaissement de planchers, infiltrations par toiture), la Commune a réalisé les travaux de mise en sécurité provisoire (mise hors d'eau de la toiture-terrasse, dépose de faux-plafonds pour inspection des structures porteuses, étaieage de planchers, étrésoillage des fenêtres).

Par courrier en date du 23 avril 2024, Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES ont manifesté la volonté d'acquérir l'immeuble communal susvisé, en vue d'une réhabilitation totale, à savoir :

- rénovation qualitative de 5 logements (deux T1, deux T2 et un T3) et un local commercial,
- réfection de la façade conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- coût des travaux envisagé estimé à 372 000 € environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 73 000 €, conformément à l'avis du Domaine n°1718 9149 en date du 19 avril 2024, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation (typologies et surfaces des logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente ou de mise en location, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION				
DEPENSE		RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT * (vente aux enchères)	Travaux conservatoires- mise en sécurité	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX	
130 000,00 €	7 396,00 €	73 000,00 €	372 000,00 €	+ 307 604,00 €

* Prix de la dernière enchère, de la vente par adjudication forcée, à laquelle la Ville a dû se substituer pour l'acquisition de l'immeuble.

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 3 abstentions : Mme Marie-France LORHO, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Frédérique VIDAL, 1 non-votant : M. Pierre MARQUESTAUT)

DECIDE

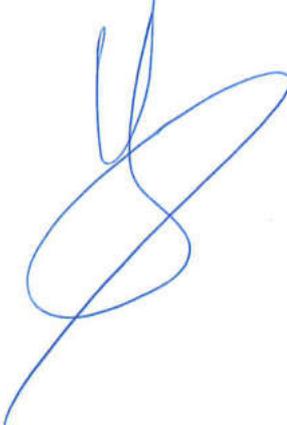
Article 1 : d'annuler la délibération n°558/2022 du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA.

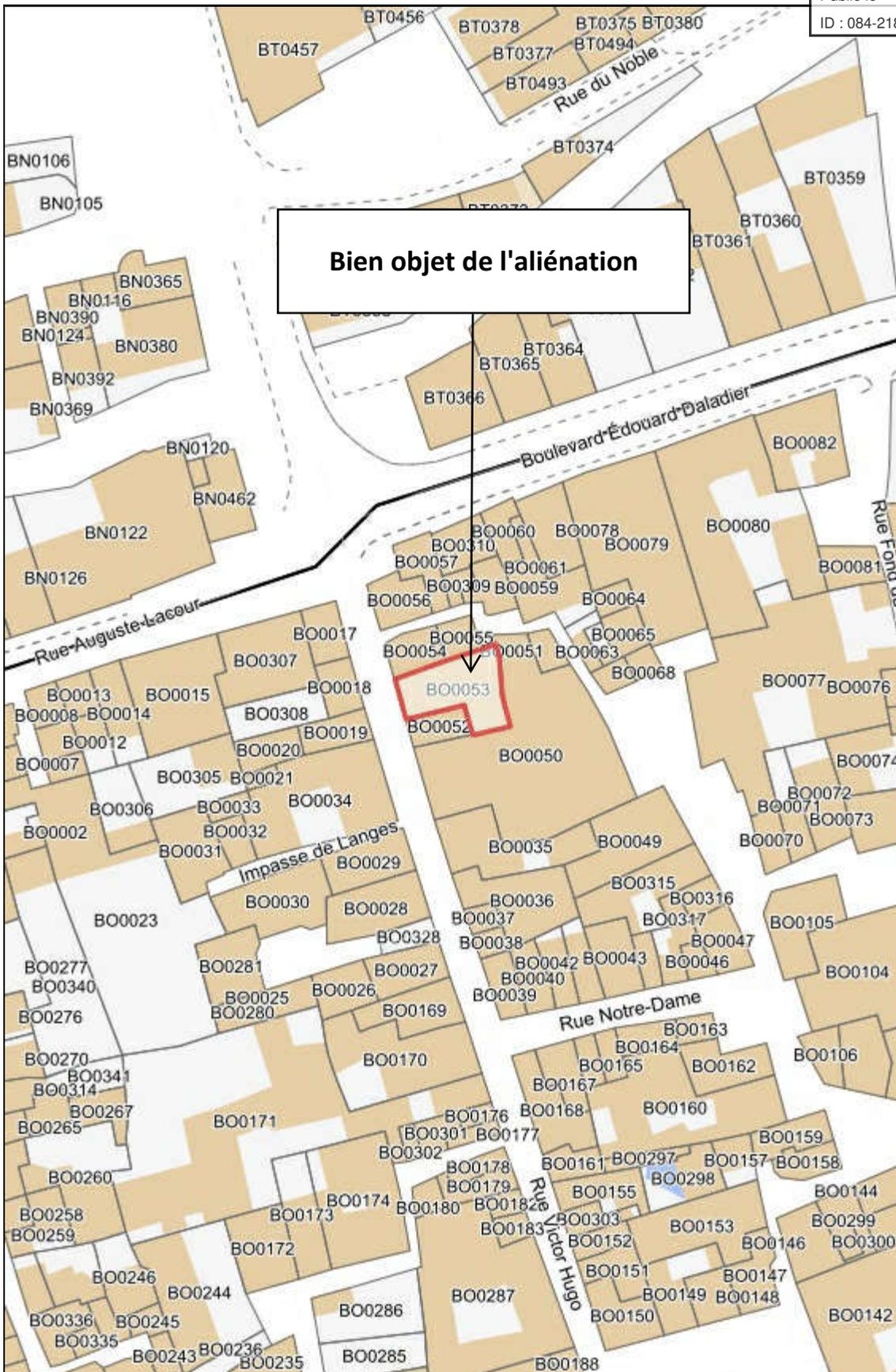
Article 2 : d'approuver la cession de l'immeuble cadastré section BO n°53, sis 6 rue Victor Hugo, au profit de Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Maire
M. Yann BOMPARD



Légende

Cadastre 2023

Parcelle

Commentaires :

CONSEIL MUNICIPAL : REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 53 SIS 6 RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MADAME LAURE HERBE ET MONSIEUR GILLES STAES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 avril 2024

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 1718 9149
Réf. OSE : 2024-84087-25831

À
COMMUE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Immeuble mixte - (commerce/habitations)

Adresse du bien : 6, Rue Victor Hugo - 84100 ORANGE

Valeur : 73 000 € assortie d'une marge d'appréciation de **10%** (voir page 6)
des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D'ORANGE

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice du service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	03/04/2024
Date de visite	16/04/2024
Caractère complet du dossier	16/04/2024
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	16/05/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble mixte (commerce avec logements), dans le cadre d'une cession en vue de redynamiser le commerce et l'habitat du centre-ville.

25/11/2020 : Précédent avis du Pôle d'Évaluation Domanal à hauteur de 72 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la Vaucluse.

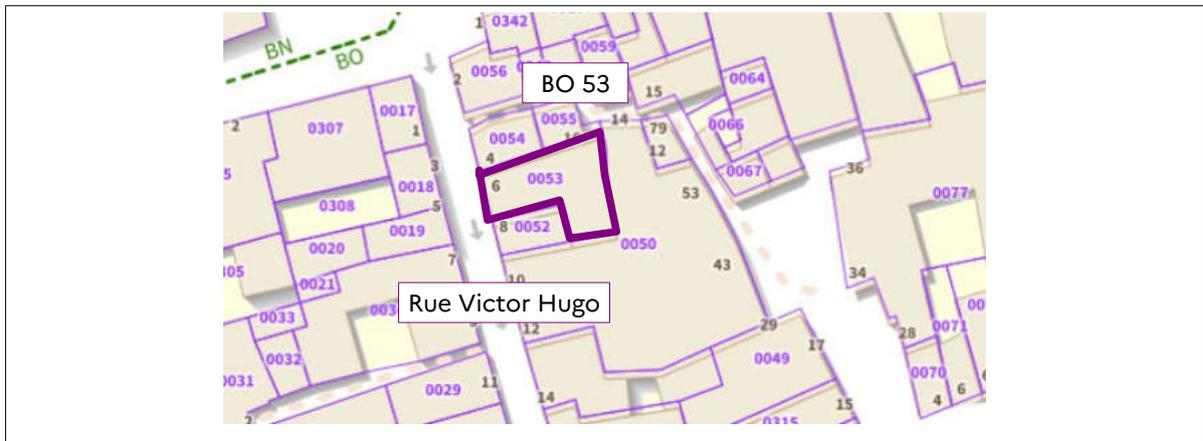
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est un immeuble mixte, situé dans une rue commerçante au cœur du centre-ville. Le bien est raccordé au tout à l'égout, mais ne dispose pas de garage, ni de place de stationnement privative.

4.3. Références Cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BO 53	6, Rue Victor HUGO	170 m ²	Immeuble mixte



4.4. Descriptif

Immeuble mixte mitoyen construit en pierres dans les années 1800. il est élevé de trois étages avec combles aménageables, sur un rez-de-chaussée et un sous-sol.

Le rez-de-chaussée est à usage de commerce et le sous-sol (non visité) de lieu de stockage.

Les logements se trouvent dans les étages de l'immeuble et sont inoccupés depuis de nombreuses années.

La façade de l'immeuble est détériorée par la présence de multiple désordres tel que des fissures, l'effritement des enduits et des traces d'humidité au niveau du toit terrasse.

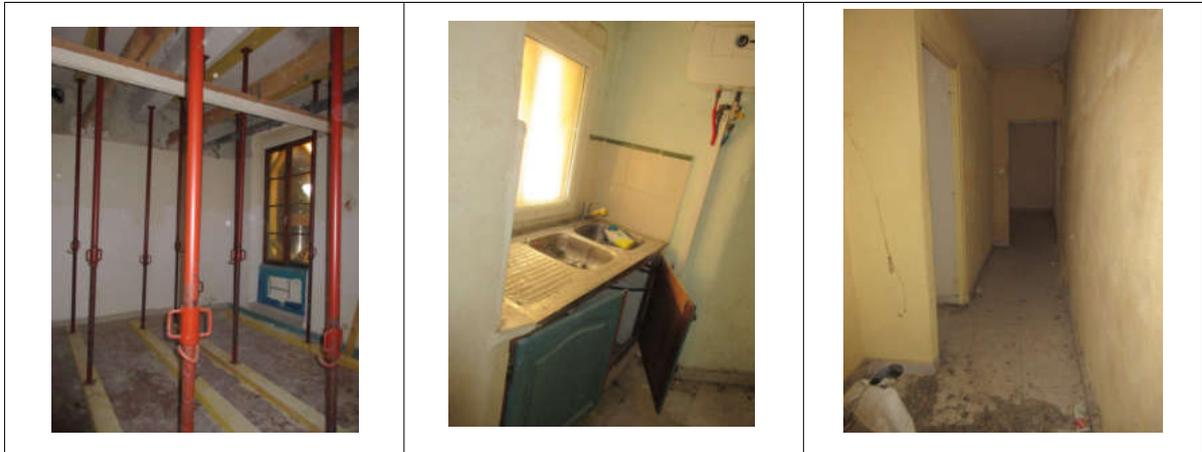
Les fenêtres sur la partie gauche de la façade (escalier central), ont fait l'objet d'une mise en sécurité par l'ajout de renforcement en bois sur les contours, afin de prévenir tout risque d'affaissement.

L'entrée s'ouvre sur un hall desservant un escalier menant au sous-sol et aux étages, puis un commerce et ses dépendances (arrière-boutique). Le commerce donne sur la rue Victor Hugo au moyen d'une devanture en bois à rénover entièrement. La pièce principale avec poutres apparentes est occupée par des étais de soutènement du plafond. L'arrière-boutique est composée de deux pièces dont une aveugle et une avec sanitaire s'ouvrant sur une cour intérieure encombrée. L'ensemble du rez-de-chaussée est en très mauvais état.



1^{er} étage – 2 logements dégradés

Un hall dessert à droit un premier logement T2, coté rue Victor Hugo. La pièce principale avec poutres apparentes est occupée par des étais et des poutres de soutènement – Présence de traces de ruissellement des eaux de pluie et d'effritement du plafond. La pièce dessert une petite cuisine avec évier et un couloir donnant sur l'arrière du bâtiment. Le couloir mène à une pièce avec fenêtre coté cour puis à une pièce avec fenêtrons composée d'un lavabo, de sanitaires et d'un bac de douche. Les pièces sont carrelées et les murs peints.



Le deuxième logement sur la gauche est composé de deux pièces en enfilade avec fenêtres coté cour et d'une salle d'eau avec toilettes. Les pièces sont carrelées, les murs peints.



2^{ème} étage – 2 logements dégradés

Les logements de l'étage proposent la même configuration que le 1^{er} étage et sont dans un état d'entretien similaire (Fragilité du plafond, étais, traces d'humidités).



3^{ème} étage – Combles en partie aménagés

L'étage est de même configuration que les étages inférieurs mais non isolé et dispose d'un toit terrasse non étanche à l'origine des fragilités constatés sur les plafond/plancher de l'immeuble. Une partie du bien est ouvert sur la cour intérieure type balcon.

On constate que la partie de l'immeuble abritant la partie salle d'eau des logements avec étais est de construction récente en parpaing, comparé au reste de l'immeuble construit en pierre.



L'ensemble de l'immeuble est vétuste suite à une inoccupation prolongée et nécessite une rénovation complète, ainsi que d'importants travaux sur la structure du bâtiment comme l'étanchéité du toit terrasse, le renforcement des planchers et des fenêtres de l'escalier.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source Cadastre : Surfaces habitables 195 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : 03/06/2010 : Acquisition à la SCI SERRE DE CATIN (N°SIREN : 451 300 370) par jugement d'adjudication de l'immeuble (commerce et logements) sis BO 53, pour un montant de 130 000 €.

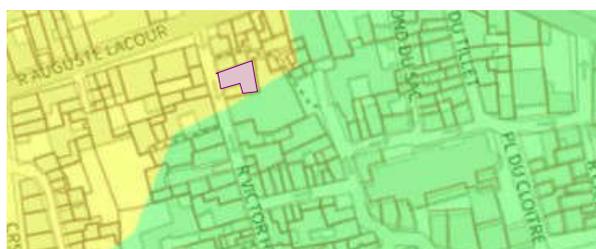
5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BO 53 est classée en zone urbaine (Ua - DPU renforcé) du PLU, correspondant au centre historique et en zone jaune du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères : Immeuble de rapport, construit avant 1950 sur la commune d'Orange dans un rayon d'un kilomètre autour de la parcelle BO 53, sur une période de recherche comprise de janvier 2021 à janvier 2024.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)	Observations
1	8404P31 2021P00469	87//BV/159 et s.	3 RUE CARISTIE	22/01/2021	193	165 000 €	855 €	Immeuble composé de 2 studios et de 2T2
2	8404P31 2021P03501	87//BS/329//	81 RUE CONTRESCARPE	06/07/2021	165	255 000 €	1 545 €	Immeuble composé d'1 T1 et de 2 T3
3	8404P31 2021P04535	87//BK/112//	1 RUE DU DOC ROUX	07/09/2021	200	155 000 €	775 €	Immeuble composé de 2 T2 et de 3 T3
4	8404P01 2022P05683	87//BT/292//	42 RUE DU NOBLE	25/02/2022	122	180 000 €	1 475 €	Immeuble composé d'1 T1, 1 T2 et 1 T3
5	8404P01 2022P14967	87//BK/129//	37 CRS ARISTIDE BRIAND	30/06/2022	275	340 100 €	1 237 €	Immeuble composé de 3 T2, d'1 T3 et d'1 T4
6	8404P01 2022P18597	87//BD/85//	17 RUE DES BLANCHISSEURS	03/08/2022	178	139 000 €	781 €	Immeuble composé de 6 T1
7	8404P01 2023P07082	87//BN/85//	21 RUE SAINT JEAN	28/03/2023	132	199 500 €	1 511 €	Immeuble composé d'1 T1 et de 2 T2
8	8404P01 2023P15924	87//BT/313//	35 RUE DU NOBLE	13/06/2023	120	190 000 €	1 583 €	Immeuble composé de T2 et d'1 T4

Prix moyen	1 220 €
Prix médian	1 356 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 775 € et 1 583 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 220 € et le prix médian à 1 356 €.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le bien est fortement dégradé est nécessite d'importants travaux. À ce titre Il est proposé d'appliquer la fourchette basse des termes de références, 750 €/m², sur laquelle est appliqué un abattement de 50 %, afin de tenir compte de l'état réel du bien ; soit une valeur finale de **375 €/m²**.

$$375 \text{ €} \times 195 \text{ m}^2 = 73\,125 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{73\,000 \text{ €}}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 73 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **65 700 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus élevé ou à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



Pour le Directeur ID : 084-218400877-20240618-DEL 482-DE

Publiques de Vaucluse,

par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LYDIE TRAVIER'.

LYDIE TRAVIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 483/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 483/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

LOCAL COMMERCIAL SIS 33 RUE DU NOBLE – FIXATION DE L'INDEMNITE D'EVICITION DUE A LA SARL L'EXP'HAIR REPRESENTEE PAR MAITRE CHRISTIAN RIPERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L145-14 concernant le refus de renouvellement du bail commercial ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 4 décembre 2023 ;

La Ville a acquis le local commercial sis 33 rue du Noble, occupé par la SARL L'EXP'HAIR (activité de coiffure).

Dans le cadre du non renouvellement du bail commercial délivré par la Commune pour le terme du contrat prévu le 31 octobre 2023 et suite à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du locataire SARL L'EXP'HAIR, représentée par son administrateur judiciaire, Maître Christian RIPERT, le Tribunal de Commerce d'Avignon a statué, par ordonnance du 4 décembre 2023, sur le montant de l'indemnité d'éviction due :

- indemnité principale : 35 000 € (soit 50% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années),
- indemnité de emploi : 2 350.00 €.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

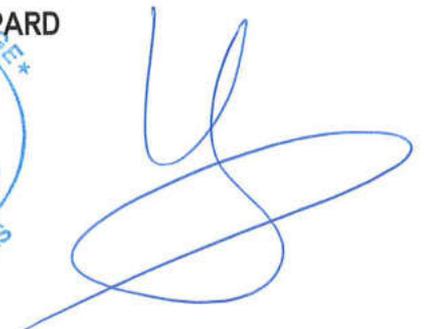
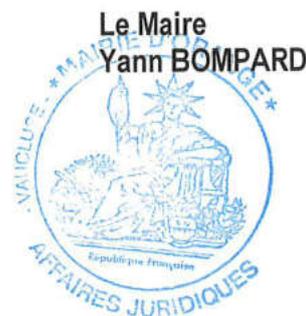
DECIDE

Article 1 : de procéder au versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 37 350 €, due à la SARL L'EXP'HAIR représentée par son administrateur judiciaire Maître Christian RIPERT, conformément à l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 4 décembre 2023 ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tout avant-contrat relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 484/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 35

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 484/2024

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LA PHASE D'ACHEVEMENT DU SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU THEATRE ANTIQUE 2016-2024 (MISSION 16)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

Les opérations de terrain (mission 15) se sont déroulées du 1er janvier 2024 jusque fin mai 2024. Les basiliques ont été, pour la première fois, étudiées de près et sur toute leur élévation conservée.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour l'expertise et le suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le Théâtre antique d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré quinze missions de suivi archéologique pour sept tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des *parascaenia*) : novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la *cavea* et *vomitorium* inférieur et supérieur, janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5
- une mission concernant la partie basse des gradins et de la *cavea*, vomitorium inférieur et supérieur, octobre-décembre 2021 (mission 10), janvier-août 2021 (mission 11)
- une mission concernant la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope (mission 12)
- une mission concernant le suivi archéologique des travaux de la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope et la phase préparatoire au suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques (mission 13)
- une tranche pour le suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques, aux *parascaenia* et aux cages d'escaliers du bâtiment de scène (phase 1, mission 14 ; phase 2, mission 15).

Pour la phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration du Théâtre antique 2016-2024 (mission 16), il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, du **1er septembre au 31 décembre 2024**.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 186,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 603,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **24 583,33 € H.T.** soit **29 500 € TTC** (soit 38,90 % du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet de la mission 16 consistera donc à traiter les données archéologiques acquises dans le cadre de la tranche 7 des travaux (inventaires, analyses, mise au net des relevés) et mener l'étude architecturale des secteurs concernés, rédiger le rapport d'activités 2024 consacré aux secteurs des basiliques, *parascaenia* et cages d'escalier du bâtiment de scène, rédiger le rapport final du « Théâtre d'Orange », accompagner la Conservation du Musée d'Orange pour l'inventaire des blocs erratiques du Théâtre qui ont été acheminés au dépôt archéologique et effectuer le suivi archéologique de travaux complémentaires sur le Théâtre.

Dans le cadre de ces recherches, la Ville mettra à disposition de l'IRAA un logement durant la durée des opérations de terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'unanimité (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD



CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE

ENTRE

LA COMMUNE D'ORANGE Place Georges Clemenceau

n° Siret et/ou TVA intracommunautaire 218 400 877 00013

représenté(e) par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment autorisé par délibération

N° du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné(e) par la « **COMMUNE D'ORANGE** »,

ET

L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 7, France,

N° SIREN 130015332, code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Éric BERTON,

Ci-après dénommée « **AMU** »

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé au 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, France,

N° SIRET 180.089.013.03720, code APE 7219Z, représenté par Monsieur Antoine PETIT agissant en qualité de Président Directeur Général, lequel a délégué sa signature pour la présente Convention à Madame Aurélie PHILIPPE agissant en qualité de Déléguée régionale pour la circonscription de Provence et Corse, située au 31 chemin Joseph Aiguier, CS 70071 13402, Marseille Cedex 09, France.

Ci-après dénommé « **CNRS** »,

Le CNRS et AMU étant ci-après désignés par « **les Etablissements** »,

Les Etablissements agissant conjointement au nom et pour le compte de **l'Institut de recherche sur l'architecture antique** (IRAA – UAR3155), dirigé par M. Julien DUBOULOZ,

Ci-après dénommé « **IRAA** »,

Le CNRS ayant donné mandat à AMU pour signer la présente convention, conformément aux dispositions de la convention de site 2024-2028 signée entre le CNRS et AMU le 15 février 2024

Les Etablissements et la COMMUNE D'ORANGE sont désignés ci-après collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

ATTENDU QUE :

L'IRAA a une compétence reconnue dans l'étude de monuments antiques (plus précisément des théâtres antiques) et les complexes monumentaux situés sur le territoire national et, plus largement, dans les pays qui, à un moment de leur histoire, firent partie du monde grec ou de l'Empire romain. À ce titre une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis 25 ans le théâtre d'Orange et les collections de blocs d'architecture qui lui sont associées. Cette équipe a suivi les travaux d'aménagement de la toiture de la scène en 2005-2006.

La COMMUNE D'ORANGE est le maître d'ouvrage des travaux de restauration de son théâtre antique. Elle souhaite s'appuyer sur l'expertise scientifique de l'IRAA pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux de restauration.

C'est dans ce cadre qu'a été établie la précédente convention de partenariat scientifique ayant eu pour objet « la deuxième phase du suivi archéologique des travaux de restauration des basiliques, orientale et occidentale, ainsi que des *parascaenia* et des cages d'escaliers du bâtiment de scène (mission 15) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention de partenariat scientifique concerne « la phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration du théâtre antique 2016-2024 (mission 16) », ci-après désignée par « l'Etude » pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024.

Le Descriptif complet de l'Etude est donné en **Annexe 1** de la présente Convention.

L'Etude s'inscrit dans le cadre du programme de recherche coordonné par l'IRAA intitulé « *Pour un Théâtre Antique Intelligent et Connecté 2* », ci-après désigné « LE PROGRAMME DE RECHERCHE » retenu par la fondation A*Midex dans le cadre du Programme Transfert 2022-2024 et pour lequel la COMMUNE D'ORANGE est partenaire.

Dans le cadre de ce partenariat, les Etablissements missionnent une équipe de recherche spécialistes de l'architecture des théâtres antiques et particulièrement de celui d'Orange.

LA COMMUNE D'ORANGE accorde un financement de (24 583,33 €HT) vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois cents HT, soit (29 500 € TTC) vingt-neuf mille cinq cents euros TTC à AMU.

Le projet est placé sous la responsabilité scientifique de Madame Sandrine BOREL-DUBOURG à l'IRAA. Son correspondant au sein de la COMMUNE D'ORANGE pour ce projet est Madame COPEAU Laëtitia, Directrice du Musée d'Orange.

Le musée prend en charge l'inventaire et la conservation, et assure l'expertise scientifique, du matériel mobilier archéologique découvert lors du suivi archéologique.

LA COMMUNE D'ORANGE attend en contrepartie de la part d'AMU la remise d'un rapport scientifique final concernant les résultats du suivi archéologique.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT (voir détail dans l'annexe 2)

Le coût global de l'opération est de : 63 186,33 € HT.

En contrepartie des engagements pris par les Etablissements, dans le cadre de la présente Convention, la COMMUNE D'ORANGE s'engage à verser à AMU, une somme d'un montant global et forfaitaire de :

- Montant HT : 24 583,33 euros
- TVA 20 % : 49 16,67 euros
- Montant TTC : 29 500 euros

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation. La contribution financière de la COMMUNE D'ORANGE sera faite à la réception d'une facture adressée par AMU à la COMMUNE D'ORANGE, par virement à :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE BANCAIRE - RIB

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
10071	13000	00001020067	80

DOMICILIATION
TPMARSEILLE
DFT 16 Rue Borde 13357 - Marseille Cedex 20

IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)

FR76	1007	1130	0000	0010	2006	780
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (BANK IDENTIFIER CODE)
TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE:

AGENCE COMPTABLE AMU UNIV D'AIX MARSEILLE
58 Boulevard Charles Livon
Jardin du Pharo
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Une avance de 40% sera consentie à la signature de la présente Convention sur présentation d'une facture mentionnant cette avance et le restant dû.

Un deuxième paiement à hauteur de 30% du montant global sera effectué, sur présentation d'une facture mentionnant cette seconde avance, le montant déjà perçu et le restant dû.

Lorsque 70% des travaux seront réalisés la facture définitive sera adressée après réception de la totalité des travaux réalisés.

La COMMUNE D'ORANGE verse le montant de la participation financière selon l'échéancier prévu, et sur présentation de factures émises par AMU faisant référence à un numéro d'engagement de la COMMUNE D'ORANGE.

Les factures étant adressées via le portail CHORUS PRO, la COMMUNE D'ORANGE communiquera impérativement à AMU toutes les informations liées à l'utilisation du portail Chorus Pro (code service, numéro d'engagement...).

L'emploi par AMU de la contribution forfaitaire versée par la COMMUNE D'ORANGE n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs financiers.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente Convention est conclue pour une durée de **quatre mois (4 mois)**, à compter du **1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par un avenant précisant son objet, ainsi que ses modalités scientifiques, techniques et financières.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 7 « RESILIATION » les dispositions prévues à l'article 5 restent en vigueur pour les durées fixées audit article et sauf clause contraire, les dispositions prévues à l'article 4 restent en vigueur.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Définitions

On entend par « Connaissances Propres » toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment, le savoir-faire, les méthodologies, les secrets commerciaux, les données, logiciels (sous leur code-source et code objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, nécessaires à l'exécution de L'Etude et appartenant à une Partie ou détenue par elle avant l'entrée en vigueur du présent contrat et/ou développée ou acquise par elle en parallèle de l'exécution du présent contrat, et dont elle a le droit de disposer.

On entend par « Résultats issus de l'Etude » toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, développés conjointement par les Parties dans le cadre de l'Etude au titre du présent contrat.

4.2 Connaissances Propres

4.2.1 Propriété

Les Connaissances Propres de chaque Partie restent leurs propriétés respectives.

Les Connaissances Propres, même obtenues dans un domaine d'intérêt commun, mais hors des recherches menées en application de la présente convention appartiennent à la Partie qui les acquiert. L'autre Partie ne reçoit aucun droit sur les Connaissances Propres de l'autre Partie du fait de la présente convention.

4.2.2 Utilisation des Connaissances Propres pour l'Etude

Pour les besoins de l'exécution de l'Etude et à cette seule fin, chacune des Parties pourra utiliser sans contrepartie financière, les Connaissances Propres de l'autre Partie, qui lui seraient communiquées à

la seule initiative et à la seule décision de ladite autre Partie. Ce droit d'usage consenti par l'une des Parties à l'autre Partie, est non exclusif, limité à un usage interne et prendra fin de plein droit à la fin du présent contrat.

Ces Connaissances Propres devront être traitées comme des informations confidentielles selon les modalités de l'article 5.1 de la présente convention.

4.2.3 Exploitation des Connaissances Propres

Si l'exploitation des Résultats issus de l'Etude par l'une des Parties nécessite l'utilisation de Connaissances Propres détenues par l'autre Partie, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions, notamment financières, d'utilisation des Connaissances Propres seront alors fixées contractuellement au cas par cas, selon des conditions de marché raisonnables.

4.3 Résultats issus de l'Etude

4.3.1 Propriété

LA COMMUNE D'ORANGE et les Etablissements, partenaires de l'Etude, sont copropriétaires des Résultats issus de l'Etude au prorata de leurs apports intellectuels, financiers et matériels respectifs.

4.3.2 Utilisation des Résultats issus de l'Etude

Chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus de l'Etude pour ses besoins propres de recherche.

4.3.3 Exploitation des Résultats issus de l'Etude

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait exploiter tout ou partie des Résultats issus de l'Etude, une convention spécifique, préalable et écrite devra être établie entre les Parties, déterminant les conditions matérielles et financières d'une telle exploitation envisagée.

ARTICLE 5 : SECRET, PUBLICATIONS

5.1 - Connaissances non issues de l'Etude

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou autres que celles issues de l'Etude, et notamment les Connaissances Propres appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

5.2 - Connaissances issues de l'Etude

Toute publication ou communication d'informations, de Résultats issus de l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de,un(1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter

préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats issus de l'Etude.

De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'Etude.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION D'ELEMENTS

La COMMUNE D'ORANGE mettra à la disposition de l'IRAA, tous les éléments, designs, autorisations, informations, données topographiques nécessaires à la réalisation des travaux. Les Etablissements s'engagent à restituer lesdits éléments à la fin des travaux, au moment de la remise du rapport final. La COMMUNE D'ORANGE mettra également à la disposition de l'IRAA un logement durant la durée d'opérations de terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

7.2 L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1 - Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de l'Etude par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

8.2 - Dans le cadre de l'Etude, des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel se trouve alors placé sous l'autorité et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services du personnel.

Les Parties assurent l'une et l'autre, la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En revanche l'organisme d'accueil assume la responsabilité civile concernant les actes des agents de l'autre Partie travaillant dans ses locaux comme s'il s'agissait de son propre personnel, et ce en vertu du fait que ces personnels sont, comme il est dit plus haut, placés sous l'autorité et soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

8.3 - Les Résultats issus de l'ETUDE sont communiqués en l'état par les Etablissements à la COMMUNE D'ORANGE en conformité avec les objectifs et méthodes présentés en Annexe 1. Considérant l'évolution constante des connaissances scientifiques, ces Résultats ne peuvent être garantis de manière pérenne. L'utilisation et l'exploitation ultérieure de ces résultats par la COMMUNE D'ORANGE se fera à leurs frais et sous leurs responsabilités intellectuelles et scientifiques.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de désaccord, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux français compétents seront saisis.

A Marseille, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour les Etablissements Monsieur Éric BERTON Président	Pour la COMMUNE D'ORANGE, Monsieur Yann BOMPARD Maire
--	---

Annexe 1

Projet scientifique

Suivi archéologique des travaux de restauration du théâtre antique de la ville d'Orange

Mission16 : la phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration
du théâtre antique 2016-2024 (mission16)

1er septembre 2024 – 31 décembre 2024

Descriptif du projet

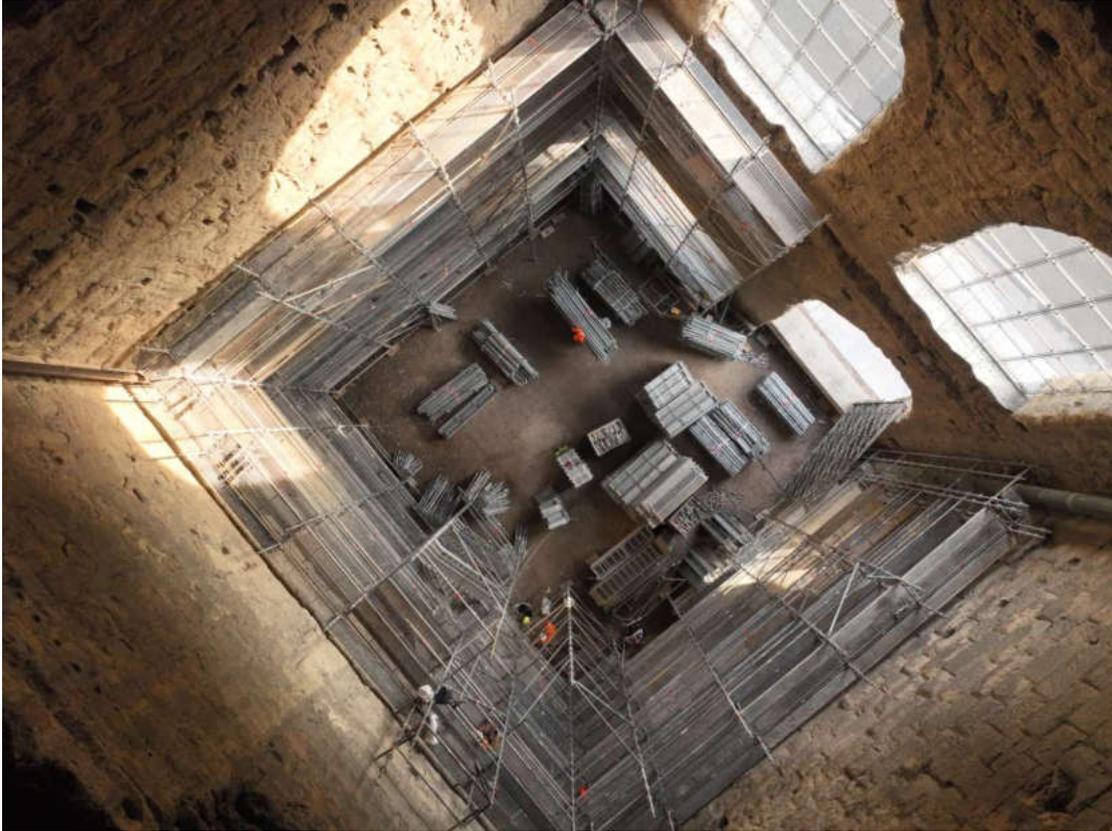
Le théâtre d'Orange présente le bâtiment de scène le mieux conservé du monde antique (104 m de long pour une hauteur de 36 m). Les travaux de restauration dont il est l'objet, et la présence d'échafaudages, sont une occasion unique de pouvoir étudier les élévations de ce monument généralement inaccessibles. Le suivi archéologique s'avère d'autant plus important que les données archéologiques encore en place sur le bâti sont destinées en partie à disparaître en raison des purges superficielles des parements. Il s'agit donc d'une opportunité exceptionnelle d'étudier un monument majeur de l'histoire de l'architecture.

C'est pourquoi depuis novembre 2016, l'IRAA a assuré quinze missions de suivi archéologique des travaux de restauration du théâtre antique (réparties sur sept tranches annuelles). Ces opérations ont été effectuées pour la Mairie d'Orange sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Il s'agissait d'abord de relever et d'observer l'ensemble des façades externes du bâtiment de scène, aussi bien le grand mur nord que les façades latérales (tranches 1 et 2), puis le grand front de scène côté *cavea* (tranche 3). Ensuite, la tranche 4 a été consacrée aux pièces internes du bâtiment de scène et aux murs orientaux de la *cavea*, ainsi qu'au dépôt lapidaire situé côté rue Pourtoles. La tranche 5 concernait la partie basse des gradins, les vestiges de l'*hyposcaenium* et les ambulacres (galeries). La tranche 6, complémentaire de la tranche 5, s'est intéressée à la partie supérieure de la *cavea* et au mur de soutènement de la colline Saint-Eutrope. Enfin, la dernière tranche a concerné l'intérieur des deux basiliques, les cages d'escaliers du bâtiment de scène et les *parascaenia*. Ces missions ont été riches en résultats scientifiques. Pour mener à terme ces opérations, Alain Badie était titulaire de l'autorisation de l'opération jusqu'en 2022. Sandrine Borel-Dubourg, ingénieure de recherche en archéologie au CNRS, est titulaire de l'autorisation de l'opération depuis 2023. Elle encadre l'équipe permanente sur le terrain qui se compose de trois architectes-archéologues (Soline Delcros et Anna Papadopoulou sur contrats AMU, et Paul Segault en auto-entrepreneuriat) ainsi que d'un archéologue Raphaël Gagon (sur contrat AMU).

La tranche 7 des travaux de restauration concerne les basiliques, les *parascaenia* et les cages d'escaliers du bâtiment de scène (missions 14 et 15). L'équipe de l'IRAA a mis en œuvre la phase préparatoire à cette tranche (mission 14) en menant des travaux de topographie, de photogrammétrie et de la sergrammétrie, nécessaires à l'établissement d'une documentation "support" adaptée à

l'analyse archéologique (septembre, octobre 2023) en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés et avant le montage des échafaudages.



basilique orientale (cliché drone : L. Borel, CCJ, 2023).

Suite à cette campagne d'acquisition numérique, le traitement des données a permis d'obtenir les supports « orthoimages » nécessaires aux relevés architecturaux et à l'enregistrement des données archéologiques.

Les opérations de terrain (mission 15) se sont déroulées du 1er janvier 2024 pour se terminer fin mai 2024. Le relevé pierre à pierre des structures a été réalisé à des échelles allant du 1/10 (pour les détails du décor) au 1/50 et l'analyse stratigraphique des élévations a été menée. Dans le bâtiment de scène, l'escalier ouest, très bien conservé, a mérité une attention particulière. Les basiliques ont été, pour la première fois, étudiées de près et sur toute leur élévation conservée. Grâce au suivi des restaurations, c'est la construction du monument qui est appréhendée, les techniques de mise en œuvre des structures porteuses ainsi que les questions liées aux circulations internes et à la gestion du public.

L'ensemble de ces travaux de terrain ont permis d'ajuster les restaurations au jour le jour, en collaboration avec le service patrimoine et le maître d'œuvre, sous le contrôle du Ministère de la Culture. Le suivi archéologique a permis de mieux accompagner et d'orienter les partis pris de la restauration.

L'année 2024 marquera la fin du PCR « Théâtre d'Orange ». Dans le cadre de la mission 16, nous serons donc mobilisés jusqu'à fin décembre 2024, pour :

- traiter les données archéologiques acquises dans le cadre de la tranche 7 des travaux (inventaires, analyses, mise au net des relevés) et mener l'étude architecturale des secteurs concernés ;
- rédiger le rapport d'activité 2024 consacré aux secteurs des basiliques, parascaenia, et cages d'escalier du bâtiment de scène, à remettre au SRA fin 2024 ;
- rédiger le rapport de fin d'« Théâtre d'Orange », à remettre au SRA fin 2024. Cette étude est susceptible de nécessiter des observations complémentaires sur le monument ;
- accompagner la Conservation du Musée d'Orange pour l'inventaire des blocs erratiques du théâtre qui ont été acheminés au dépôt archéologique ;
- effectuer le suivi archéologique de travaux complémentaires sur le théâtre.

La phase d'étude en vue de la rédaction du rapport scientifique 2024 et du rapport de synthèse du PCR Théâtre d'Orange à remettre au SRA en décembre sera amorcée dès la fin du chantier.

De plus, le projet TAIC (un Théâtre Antique Intelligent et Connecté) dont la ville d'Orange est partenaire, soutenu par la Fondation A*Midex d'AMU sous la coordination scientifique de Sandrine Borel-Dubourg, se poursuivra jusqu'en 2025. Il permettra également, à travers le musée d'Orange, de partager avec le plus grand nombre une connaissance renouvelée du monument.

L'IRAA et la Commune d'Orange souhaitent pouvoir poursuivre jusqu'à fin 2024 la collaboration entamée en septembre 2016. A cet effet :

1. La Commune d'Orange met à disposition d'AMU un jeu de documents numériques (nuages de points et ortho images) concernant une partie des élévations du théâtre.
2. La Commune d'Orange met à disposition d'AMU un logement durant les opérations de terrain.
3. A l'aide de cette base documentaire, l'équipe de l'IRAA AMU/CNRS procédera à l'étude archéologique et architecturale des élévations concernées par les travaux de la tranche 7 ainsi qu'à la rédaction du rapport scientifique 2024 et du rapport de synthèse du PCR Théâtre antique concernant les 3 dernières tranches de travaux.
4. L'équipe de l'IRAA accompagnera la conservation du Musée d'Art et d'Histoire pour l'inventaire des éléments d'architecture du théâtre (blocs erratiques) transférés au dépôt archéologique au cours de 8 dernières années de travaux et continuera l'étude déjà amorcée dans le cadre du suivi archéologique.

Annexe 2
Annexe financière

Sandrine Borel-Dubourg, Ingénieur de recherche : 75 jours ouvrables ;
 Alain Badie, Ingénieur de recherche : pour une durée de 40 jours ouvrables ;
 Jean-Charles Moretti, directeur de Recherche : pour une durée de 10 jours ouvrables ;
 Stéphane Lamouille, Chargé de recherche : pour une durée de 10 jours ouvrables ;
 Mise à disposition du véhicule de service, du matériel topographique, photographique et informatique.

Le coût global de l'opération est de : 63 186.33 € HT.

Le financement attendu de la Commune d'Orange est de : 24 583.33 € HT

RECAPITULATIF DU FINANCEMENT DE L'ETUDE (HT)	
PAR LES ETABLISSEMENTS	
Coût de personnels permanents	25 500 €
Coût personnel CDD	14 205 €
Coût personnel pour les établissements (I+II)	39 705 €
Coût d'environnement (33% coût personnel)	13 103€
Prestations	6 500 €
Frais de mission	2 386 €
Frais de gestion (2% Financement HT versé)	491.66 €
Consommables	1 000.67 €
Coût marginal pour les établissements	24 583.33 €
Financement versé aux établissements HT	24 583.33 €
Coût net total du projet (I+IV+IX)	63 186.33 €
PAR LA COMMUNE D'ORANGE	
Financement versé par le partenaire	24 583.33 €



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 485/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 485/2024

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE ET CREATION DE LA TARIFICATION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'éducation et notamment son article 216-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture du 19 décembre 2023 fixant les nouveaux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) de 2023 ;

Vu la délibération n°490/2023 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 relative au règlement intérieur du Conservatoire ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté précité fixe plus précisément les missions communes aux conservatoires apportant quelques nouveautés dont la tarification sociale,

Considérant l'évolution du SNOP énonçant les nouveaux enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre tels que les enjeux dits esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité, les enjeux éducatifs, culturels et sociaux, les enjeux territoriaux et étiques, décrivant précisément les principes et les missions des conservatoires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et mettre à jour le règlement intérieur afin de correspondre aux nouvelles dispositions du SNOP de 2023 et par conséquent de créer une tarification sociale à partir de la rentrée 2024 avec une réduction de 10% pour les foyers non imposables,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de la tarification sociale (présentée dans le tableau annexe n°1).

Article 2 : d'approuver les modifications du règlement intérieur (annexe n°2).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



TARIFICATION SOCIALE 2024-2025



	ORANGE, CAMARET SUR AIGUES,PIOLENC	SERIGNAN DU COMTAT, UCHAUX	EXTERIEUR
FORFAIT 1-EVEIL PLURIDISCIPLINAIRES	3 à 5 ans		
1er enfant	162	180	198
2ème enfant	144	162	180
3ème enfant	72	81	90

FORFAIT 2-PRATIQUE INSTRUMENTAL Formation musicale, pratique instrumentale, pratique collective (instrumentale)	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
1 er enfant	259	268	277	353	362	371	446	455	464
2ème enfant	190	201	210	285	294	303	378	387	396
3ème enfant	157	166	175	239	248	257	321	330	339

FORFAIT 3-ART DRAMATIQUE	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3				Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
1er enfant	180	189	198				235	244	253
2ème enfant	145	154	163				178	187	196
3ème enfant	127	136	145				151	160	169

FORFAIT 4- DANSE - ORANGE	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
INITIATION 1 et 2	189		
PARCOURS CLASSIQUE (1 cours de classique + 1 option)	259	277	295
2ème enfant	235	253	271
3ème enfant	118	136	154
PARCOURS RENFORCE (2 cours de classique + 1 option)	277	295	313
2ème enfant	253	271	289
3ème enfant	136	154	172

FORFAIT ADULTES	MUSIQUE	ART DRAMATIQUE	DANSE
ORANGE	414	210	308
EXTERIEUR	594	285	594

FORFAIT 5 - PRATIQUES COLLECTIVES MUSICALES ET VOCALES	ORANGE	EXTERIEUR
	60	89

FORFAIT 6- PARCOURS DECOUVERTES (* en dehors du cursus, pratique instrumentale en pédagogie de groupe)	ORANGE	EXTERIEUR
	80	100

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240618-DEL_485-DE



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400877-20240618-DEL_485-DE



CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE
D'ORANGE

REGLEMENT INTERIEUR

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE
DANSE ET D'ART DRAMATIQUE
(CRC)
VILLE D'ORANGE

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orange (CRC) est un établissement musical classé par l'Etat, dont la mission est d'assurer un enseignement de qualité dans ces domaines.

Il contribue au développement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, notamment en assurant l'organisation des auditions, des animations, des concerts ou des créations musicales.

A) ORGANISATION DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un établissement spécialisé dans l'enseignement des disciplines musique, danse et art dramatique, qui relève de l'initiative et de la responsabilité de la commune. Il est placé sous l'autorité du Maire.

Son fonctionnement administratif, ses activités pédagogiques et artistiques sont évaluées et contrôlées par un Inspecteur du Ministère de la Culture (D.G.C.A.).

1 - Le directeur, nommé par le Maire, est responsable de l'organisation pédagogique, technique et artistique, ainsi que du fonctionnement administratif et financier. Il veille à la discipline, tant en ce qui concerne les professeurs que les élèves. Il peut également être chargé d'enseignement.

2 - Le conseil d'établissement, composé de 2 élèves, de 2 parents et de 2 professeurs, élus au scrutin majoritaire, au cours du 1er semestre, a pour objectif de permettre aux divers représentants de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître dans l'établissement, de formuler des propositions et d'émettre des souhaits. Ce Conseil n'a qu'une compétence consultative. Il se réunit une à deux fois par an.

3 - Le conseil pédagogique, composé du directeur et des professeurs, se réunit de façon mensuelle. Cette instance collégiale constitue un organe de travail et de réflexion.

- L'équipe pédagogique, composée du directeur et des professeurs concernés par un élève inscrit dans leurs disciplines, se réunit une fois par mois ou exceptionnellement en cas de nécessité pédagogique ou disciplinaire.

4 - Les professeurs spécialisés dans chacune des disciplines enseignées sont recrutés conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale. Le corps enseignant est constitué d'agents titulaires, non titulaires, contractuels ou vacataires. Ils sont recrutés par le Maire, sur concours organisés par le CNFPT ou sur titres dans les conditions fixées par les textes. Leurs jours de présences s'articule comme suit :

- 0 heure à 5 heures = 1 jour
- 6 heures à 10 heures = 2 jours
- 11 heures à 15 heures = 3 jours
- 16 heures à 20 heures = 4 jours

La création de postes relève de la compétence du Conseil Municipal.

5 - Le secrétariat est chargé de la gestion administrative et financière du conservatoire sous le contrôle du directeur. Il perçoit les droits d'inscriptions des élèves, assure le contrôle des absences et en avise les parents. Il est également chargé de toutes les questions administratives, de l'accueil du public et des rapports avec les parents d'élèves et les élèves.

6 – L'année d'enseignement est analogue au calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale, y compris pour les vacances scolaires. Le calendrier est, à cet effet, remis à chaque élève dès la rentrée de septembre. Néanmoins, le Maire ou le directeur du conservatoire peuvent déroger à ce calendrier de principe pour nécessité de service ou dans l'intérêt du service public.

7 – L'inscription au conservatoire est ouverte à tous sans limite d'âge. Néanmoins, conformément à la mission d'enseignement, la priorité est donnée aux enfants scolarisés.

- Le nombre d'élèves pouvant être scolarisé est fixé, chaque année, par le Maire, après avis du directeur du conservatoire.

8 – Le montant des droits d'inscription et les conditions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement **est** effectué dans sa totalité, à l'inscription, par chèque libellé à l'ordre de la « **Régie du Conservatoire de Musique** », en numéraire, par carte bancaire ou par virement. **Une facilité de paiement peut-être proposée en trois fois payable d'avance (au mois de septembre, de janvier et de mars, les factures sont consultables, sur le logiciel du conservatoire dans l'extranet de l'élève).**

Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Les tarifs sont affichés à l'entrée du secrétariat. Tout trimestre commencé est dû en entier, notamment en cas d'inscription tardive. Les absences d'élève, pour cause de maladie ponctuelle, ne peuvent, en aucune manière, être prises en compte pour une réduction des frais de scolarité.

Le remboursement des droits d'inscription est prévu, sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :

- *déménagement ou mutation des parents hors arrondissement ;*
- *l'élève n'a pas commencé ses cours de musique, de danse ou d'art dramatique au début de l'année scolaire ;*
- *pour cause de longue maladie de l'élève (minimum 3 mois) avec un certificat médical à l'appui ;*
- *en cas de cours non assurés par le professeur (minimum 3 mois).*

La demande de remboursement des frais de scolarité doit intervenir par courrier préalable avant le début du trimestre suivant.

- En cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, les élèves seront susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce aux outils numériques, pour les besoins de la continuité pédagogique : le remboursement des droits d'inscription n'est donc pas prévu.

Les pratiques collectives (musique ou ensembles vocaux) et l'art dramatique en complément de la musique sont exclus de toute possibilité de remboursement. Toutes les inscriptions aux pratiques collectives et à l'art dramatique en complément de la musique en cours d'année sont dues dans leur totalité.

9 - Des listes d'attente peuvent être établies pour les disciplines ayant des demandes d'inscription en surnombre. Les élèves des classes d'éveil déjà scolarisés dans l'établissement sont dans ce cas prioritaires.

Pour chaque discipline instrumentale, les adultes sont admis en fonction des places disponibles, après inscription des mineurs.

10 - Les réinscriptions des anciens élèves se font sous forme dématérialisée via le logiciel du conservatoire à partir du mois de juin.

Les nouveaux élèves peuvent se pré inscrire au secrétariat à partir du 1er juin de chaque année.

- Les réinscriptions et les inscriptions ne sont effectives qu'après règlement du montant de la cotisation et réception des pièces demandées pour le dossier, suivant un calendrier diffusé dans la presse, par affichage, par courrier ou par mail.

- Date limite d'inscription à la fin du 1^{er} trimestre.

- Chaque élève inscrit ou réinscrit doit fournir pour son dossier au moment des dates d'inscription :

* une photo d'identité (celle-ci sera faite par l'administration),

* une attestation d'assurance, chaque élève doit être assuré en responsabilité civile, un justificatif doit être fourni à l'inscription,

* un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (eau, électricité, ou téléphone fixe),

* une autorisation de sortie pour les élèves mineurs (fournie par l'administration),

* un certificat médical pour les danseurs (attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse renouvelable chaque année au moment des inscriptions) – Loi du 10 juillet 1989 (Article R362-2).

* **Avis d'imposition pour les non imposables afin d'obtenir la tarification sociale.**

- L'inscription permet aux élèves de bénéficier des cours, des auditions et des journées pédagogiques qui sont organisés à leur intention et les places dans l'obligation de respecter le présent règlement intérieur.

11 - Le conservatoire peut prêter des instruments aux élèves dans la limite de ses disponibilités. Le prêt fera l'objet de la rédaction d'une fiche de remise, signée par l'emprunteur.

Un service de location est assuré par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, en priorité pour les élèves débutants. Des permanences sont assurées pendant le mois de septembre : les dates sont communiquées par affichage dans les locaux de l'établissement.

12 - A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. La décision du directeur interviendra après consultation du dossier et des professeurs concernés et en fonction des possibilités horaires (faisabilité technique).

B) VIE SCOLAIRE

Le conservatoire est un établissement d'enseignement ; Les élèves du conservatoire sont tenus d'y observer les règles en vigueur et de suivre l'ensemble du cursus des études.

1 - L'établissement ne saurait être considéré comme **un lieu de garde pour les enfants.**

Les parents doivent s'assurer de la présence des enseignants, avant de déposer leurs enfants et les reprendre à la fin du cours **à l'entrée**. A défaut, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident.

2 - La ponctualité et l'assiduité sont exigées. Les absences sont relevées par les professeurs et transmises à l'administration. En cas d'absence, les élèves ou leurs parents doivent prévenir le secrétariat par téléphone, mail ou par écrit. Toute absence non justifiée par un motif valable (courrier circonstancié etc.) sera comptabilisée comme une absence pure et simple.

- La démission d'un élève, en cours de scolarité, doit être notifiée, par lettre, au secrétariat du conservatoire. Quelle que soit la date à laquelle la démission intervient, les droits d'inscription au titre de l'année scolaire restent dus.

- Tout élève qui, sans excuse valable, manque dans l'année un cours, une audition ou un examen reçoit une lettre d'absence ; 4 absences consécutives non justifiées dans une discipline peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève, prononcée par le directeur du conservatoire. De même, toute incorrection ou tout manquement au règlement entraîne un avertissement, après 4 avertissements l'exclusion définitive de l'élève peut être prononcée, par le directeur du conservatoire.

3 - L'usage et l'utilisation du téléphone portable au sein du Conservatoire n'est pas autorisé. Les professeurs et / ou l'administration pourront les confisquer en cas d'utilisation. Ils seront restitués aux parents.

4 – Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et Décret N° 2017-633 du 25 avril 2017)

5 - Toute incorrection, toute infraction au règlement, toute activité tout manque de travail personnel ou assiduité insuffisante sont sanctionnées par le directeur et l'équipe pédagogique. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion selon la gravité **sans graduation**.

6 - L'accès aux classes pendant les cours, et à la cour est interdit aux parents d'élèves et à toute personne étrangère à l'établissement. Occasionnellement, une autorisation pourra être accordée, après avis du professeur concerné et de l'administration.

7 - Les dégradations volontaires ou involontaires des locaux, mobiliers ou matériels etc., seront réparées aux frais des parents des élèves mis en cause qui feront intervenir leur responsabilité civile.

8 - Les élèves peuvent prêter leur concours à des manifestations musicales, de danses et théâtrales extérieures au conservatoire, mais ils ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'établissement, qu'avec l'autorisation de la direction. Une priorité absolue doit être accordée aux répétitions, auditions et concerts programmés par le conservatoire. Ils peuvent se présenter à des concours extérieurs au conservatoire, à condition d'en informer le directeur au préalable.

9 - En cas d'absence des professeurs, les élèves sont prévenus par affichage à l'entrée du conservatoire, au rez-de-chaussée du bâtiment et par courriel, dans la mesure du possible.

10 – Les parents s'engagent, en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau national mais aussi par la Mairie, notamment s'agissant du contrôle de l'état de santé (prise de température, port du masque...) de leur enfant avant le départ au conservatoire. La Mairie et la direction du Conservatoire se réservent la possibilité de ne pas accueillir, ponctuellement, un enfant si, manifestement, son état de santé lors de son arrivée au sein de l'établissement, figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.

C) SCOLARITE

La formation des élèves se déroule à l'intérieur des parcours suivants :

Parcours Éveil - Initiation	
Objectifs	Ouvrir et affiner les perceptions.
Contenus	Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique. Pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique.
Organisation	Possibilité d'activité avant 4 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et écoles maternelles). Possibilité d'éveil conjoint musique, danse et théâtre. Volume horaire préconisé : 45 mn Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire Durée du cycle : 1 à 3 ans, selon l'âge de départ
Évaluation	Évaluation non formalisée. Livret d'appréciation et de compétences.
Parcours études	
Cycle 1	
Objectifs	S'approprier des approches globales et inventives (voix, corps, instruments) Affiner le sens de l'écoute, des perceptions. Découvrir les différentes esthétiques musicales. Discerner les principaux éléments du langage musical. Se présenter en public. Découvrir les outils de l'auto-évaluation.
Contenus	Travaux d'écoute d'œuvres et mise en place de repères culturels. Pratiques vocales et instrumentales collectives. Pratiques individualisées de la discipline choisie. Démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains.
Organisation	Éveil ou initiation préalable non obligatoire. Durée hebdomadaire des cours : 2 h en début de cycle et 3 à 4h à la fin. Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours est de 30 minutes d'enseignement individuel (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe). Durée du cycle : de 3 à 5 ans
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève. L'examen de fin de cycle donne un accès direct au cycle 2. Comme première expérience d'une pratique musicale personnelle, le 1er cycle constitue une fin en soi et peut faire l'objet d'une attestation délivrée par le conservatoire. Cycle conclu par une attestation de fin de cycle.

Cycle 2

Objectifs	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : la mobilisation des repères culturels pour s'approprier un langage musical. L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome. La capacité à tenir sa place dans la pratique collective
Contenus	Confrontation à des situations musicales diversifiées liées à son projet et à sa pratique Formation musicale incluant une ouverture culturelle, historique liée au répertoire occidental et aux musiques du monde Pratiques vocales et instrumentales collectives / musiques de chambre. Déchiffrage instrumental, improvisation. Aptitude à entendre et commenter les répertoires abordés avec des outils d'analyse appropriés
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : entre 3 heures en début de cycle et 4 heures en fin. Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 40 à 45 mn. Durée du cycle : de 3 à 5 ans
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève Examen terminal Cycle conclu par le brevet d'études musicales

Cycle 3

Objectifs	Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des cycles antérieurs Pouvoir réaliser un projet artistique personnel Mobiliser sa culture et ses outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation S'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur S'orienter pour aller vers de nouvelles pratiques
Contenus	Pratiques musicale, individuelle et collective soutenue Activités favorisant la créativité, musique de chambre, improvisation, déchiffrage Mise en relation avec des partenaires dans le domaine de la musique et des autres champs artistiques Mise en relation avec les acteurs culturels du territoire
Organisation	Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables Volume horaire hebdomadaire minimal: 4 heures Passerelles possibles avec le Cycle menant au diplôme national ou le CPES Durée du cycle : 2 à 4 ans
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

c) – **Formations Musicale** :

- à partir de 7 ans – entrée en 1^{er} cycle 1^{ère} année. (Solfège)

d) - **Pratiques Collectives** :

Chorales d'enfants et d'adultes, musiques actuelles amplifiées (ensemble rock, comédie musicale), musique de chambre, orchestre d'harmonie, orchestre junior, ensemble à cordes, ensemble de cuivres, ensemble de jazz, ensemble de percussions, musiques traditionnelles, musiques anciennes, préparation bac musique.

e) **Musiques de chambre**

Les cycles 1 et 2, pour être complets, doivent inclure la réussite à un examen de pratiques musicales en petite formation. Cet examen est préparé par une session de six mois de répétitions, programmée une seule fois au cours de chaque cycle. La durée des répétitions est de 30 minutes en premier cycle et de 45 minutes pour le second cycle.

Pour chaque département ou discipline, les professeurs ont mis en place un livret ou une charte des études qui vous sera remis par les intéressés.

1-1) **Cursus des études, évaluations et examens**

La durée des études est définie par cycle (voir schéma des cycles) afin d'offrir aux élèves une progression mieux adaptée au rythme de chacun. L'organisation des études est conforme au schéma d'Orientation Pédagogique édicté par le Ministère de la Culture. Elle est susceptible d'évolution en fonction des textes réglementaires.

a) Les cours de formation musicale et toutes les autres disciplines fixées par le directeur sont obligatoires pour tous les élèves, conformément aux instructions ministérielles.

Cependant, une dispense d'une année, non renouvelable, peut être accordée, après avis de l'Équipe Pédagogique.

L'année suivante, l'élève intègre le niveau supérieur, s'il y est admis, ou reprend le niveau qu'il a quitté.

b) Pendant la durée d'un cycle, les élèves sont évalués, sous forme de contrôle continu, dans les classes de formations musicale et instrumentale et pratique collective. Une fiche bilan est adressée à l'élève ou à ses parents, à la fin de chaque semestre. A la fin de l'année scolaire, toute mention « insuffisant » peut entraîner le renvoi de l'élève, après avis de l'équipe pédagogique. Les mentions sont : Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant.

Concernant l'évaluation terminale (examen de fin d'année) : le bilan de fin de cycle rentre pour 50 % dans la notation et compte pour le passage en cycle supérieur.

c) Les épreuves de contrôle et de passage de fin de cycle sont obligatoires, devant le jury, au cours du 3^{ème} trimestre. Les délibérations du jury se font à huis-clos. Les jurys sont constitués d'au moins un spécialiste de la discipline concernée, extérieur à l'école, et du directeur.

Les jurys d'évaluation et d'examen sont présidés par le directeur. Celui-ci, en cas d'empêchement, désigne un remplaçant choisi parmi les enseignants du conservatoire.

d) Seule la réussite à l'examen de fin de cycle autorise le passage dans le cycle suivant.

e) Le Brevet d'Etude Musicale (B. E. M.) et le Certificat d'Etudes Musicales (C. E.M.) ne sont délivrés qu'après l'obtention du cursus : formation musicale + formation instrumentale + pratique collective.

f) En dehors de la classe principale pour laquelle ils sont inscrits, les élèves peuvent fréquenter une autre classe instrumentale ou vocale à partir du second cycle, après avis de l'équipe pédagogique.

g) Les élèves peuvent demander l'autorisation à la direction de travailler dans les salles de classe, en dehors des heures de cours, pendant les heures d'ouverture du conservatoire, en fonction des disponibilités des locaux (exception faite pendant les périodes de crise sanitaire, d'épisode sanitaire spécifique ou autres).

2) Parcours danse :

- de 4 à 5 ans : classe d'éveil et d'initiation (1 h hebdomadaire)

- de 6 à 7 ans : classe élémentaire (1 h hebdomadaire)

- à partir de 8 ans : deux cycles :

Cycle I - 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année * : 1 h 15

Réussite à l'examen passage mention « Bien »

Cycle II - 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année * : 1 h 30

Réussite à l'examen mention « Très Bien » : Brevet d'Etudes Chorégraphiques (B.E.C.)

* selon les capacités de l'élève, l'examen de passage dans le cycle supérieur peut être présenté à l'issue de 3, 4 ou 5 ans dans le 1^{er} et le 2^{ème} cycle.

Cycle III - uniquement en filière « hors temps scolaire ». Réussite à l'examen mention « Très Bien » : Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C)

L'évaluation des études est formalisée par la tenue du dossier de suivi des études pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique (auditions mensuelles et trimestrielles), le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc. sont pris en considération.

3) Parcours Art Dramatique :

Parcours éveil (de 8 à 14 ans) : 1h30

Parcours initiation (de 13 à 15 ans) : 1h30

Parcours détermination (ados-adultes) : 2X2h *

Parcours approfondissement des acquis (ados cycle 2-adultes confirmés) : 3h

L'évaluation des études est formalisée par la tenue du dossier de suivi des études pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique (auditions mensuelles et trimestrielles), le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc. sont pris en considération.

2) - Départements :

- * CORDES : Violon - Alto – Violoncelle-Contrebasse.
- * INSTRUMENT POLYPHONIQUE : Piano – Guitare - Orgue.
- * PERCUSSIONS : Peaux- Claviers- Digitaux.
- * VENTS :- Bois : Flûte -Traversière- Clarinette – Saxophone - Hautbois
- Cuivres : Cornet, Trompette, Trombone, Cor, Tuba
- * MUSIQUE TRADITIONNELLE : Galoubet-Tambourin, Flûte à bec,
Hautbois traditionnel, Cornemuse.
- * MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : Batterie - Guitare Basse et Electrique - Guitare
d'accompagnement – Chant -M.A.O. (Musiques Assistées par Ordinateur).
- * CULTURE MUSICALE : Formation Musicale et Chant Choral.
- * CHANTS : chorale adolescents et chorale adultes.
- * ART DRAMATIQUE.
- * DANSE.

3) – Pratiques collectives :

La participation aux ensembles instrumentaux est conseillée en 1er cycle, suivant décision du professeur d'instrument, et obligatoire à partir du 2ème cycle. Pour les instruments où un ensemble n'est pas possible l'élève doit intégrer une chorale.

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1 - Musique de chambre. | 6 - Ensemble de jazz. |
| 2 - Orchestre d'harmonie. | 7 - Musiques traditionnelles. |
| 3 - Orchestre junior. | 8 - Musiques anciennes. |
| 4 - Ensemble à cordes. | 9 - Musiques actuelles amplifiées. |
| 5 - Ensemble de cuivres. | 10 - Ensemble de percussions. |
| 11- Formation musicale. | |

Tous les élèves appartenant à une classe collective sont tenus de participer à toutes les activités afférentes à cette discipline et à toutes les prestations ou manifestations organisées par le Conservatoire.

Les élèves sont tenus de se procurer les partitions et les livres nécessaires à leurs études. Les photocopies de partitions sont interdites, à l'exception de celles faites à l'initiative des professeurs comportant une vignette S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) fournie par eux.

4) – Parcours programme Musique, Danse et Art dramatique.

Les élèves adultes sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

- a) Ils s'engagent à respecter les modalités de leur « cursus personnalisé non diplômant ».
- b) Ils s'inscrivent dans une discipline instrumentale pendant 4 ans (sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, révisable tous les ans en fonction des disponibilités d'accueil). Ils ne peuvent pas intégrer une deuxième discipline instrumentale (sauf après avis favorable de l'équipe pédagogique et, dans ce cas, le paiement d'une deuxième inscription).
- c) Ils suivent une formation musicale spécifique aux adultes et choisissent une pratique instrumentale. La durée des cours d'instruments est de 30 minutes.
- d) Ils suivent une formation d'art dramatique spécifique aux adultes pendant 3 ans (renouvelable une fois), le volume horaire est de 2 h hebdomadaire.
- e) Ils peuvent toujours être accueillis dans une pratique collective : musique de chambre, orchestre d'harmonie, ensemble à cordes, ensemble de cuivre, ensemble de jazz, musique traditionnelle, musique ancienne, etc.

5) – Parcours en partenariat avec l'Education nationale.

Dans le cadre de la convention établie avec les établissements scolaires, Collèges B. HENDRICKS-SAINT LOUIS et groupes scolaires primaires, les élèves de certains établissements scolaires peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires. Ces aménagements permettent la mise en place de cours pendant leur temps scolaire.

6) - Parcours compagnonnage

- Partenariat avec l'Harmonie

En vue de l'émergence d'une harmonie municipale de qualité, le conservatoire de musique propose aux élèves d'un bon niveau un tarif réduit, en contrepartie de l'engagement à participer à toutes les activités de l'Harmonie d'Orange (répétitions, concerts etc.).

Le nombre de place étant limité à 25, les élèves devront faire valoir leur motivation pour participer à cet ensemble instrumental.

La liste des élèves sera établie par le directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique en concertation avec l'équipe pédagogique et le directeur artistique de l'Harmonie d'Orange.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux élèves de deuxième et troisième cycles. Les élèves admis à en bénéficier acquitteront le premier trimestre le droit d'inscription dans les conditions normales ; les trimestres suivants ne seront pas dus s'ils manifestent un investissement suffisant. A défaut, le tarif normal sera appliqué à partir du second trimestre ou du troisième trimestre.

L'assiduité de l'élève sera établie après concertation entre le directeur du Conservatoire de Musique et le directeur artistique de l'Harmonie d'Orange. Dès la constatation d'un manque d'assiduité, un courrier d'avertissement sera adressé à l'élève ou à ses parents.

7) - Partenariat avec les structures extérieures

c) Le Rugby Club Orangeois

Dans le cadre de la convention établie avec l'association, les enfants licenciés au Rugby Club Orangeois, des catégories U8 et U10 peuvent bénéficier des cours collectifs de musique et de théâtre.

D) APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout litige pouvant naître de l'application du présent règlement devra être soumis à Monsieur le Maire. Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange et le Directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 18 Juin 2024.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Marie-Thérèse GALMARD.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240618-DEL_486-DE



N° 486/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 486/2024

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 » ;

Vu la délibération N°177/2024 du 22 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2024 lancé le 19 décembre 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 14 mars 2024 ;

Considérant 2024 comme une année de transition de la Politique de la ville, l'ensemble des partenaires financeurs a proposé une seule session de programmation pour les projets développés sur l'année civile 2024 sur le périmètre de la géographie prioritaire figée par Décret du 28 décembre 2023 avec une date limite de dépôt fixée au 18 janvier 2024.

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2024, le Service Politique de la ville a reçu divers projets répondant aux orientations stratégiques du document cadre ;

Considérant les priorités du Contrat de ville 2015-2023 confortées par le nouveau document cadre 2024-2030, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors du Comité technique du Contrat de ville le 6 février 2024 puis validés en Comité de Pilotage le 14 mars 2024. A cette occasion, chaque partenaire financeur a pu s'exprimer quant aux enveloppes budgétaires disponibles.

La Commune propose de soutenir les projets de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	10 000 €
	Dév. Eco et Emploi – action Dptale (CitéLab)	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	1 000 €
	Compétences clés pour une inclusion durable	1 500 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature Jeunesse	1 100 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	2 480 €
Rugby Club Orangeois	Stages multisports	1 500 €
ELU	Atelier d'écriture	1 000 €
TOTAL		26 580 €

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD



CONTRAT DE VILLE D'ORANGE – Programmation 2024

Convention de partenariat

Association « » / Ville d'ORANGE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°177/2024 du 22 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2024 lancé le 19 décembre 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 14 mars 2024 ;

La présente convention est établie entre :

La **Ville d'ORANGE**, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, autorisé par la délibération N° du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024, transmise en Préfecture le

d'une part,

Et

L'**association « »** dont le siège est situé, « », représentée par son président, Madame ou Monsieur « », ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit le principe de « nouveaux contrats de ville » attachés à la nouvelle géographie prioritaire nommant les quartiers politique de la ville. Au 31 décembre 2023, ce contrat cadre est arrivé à expiration.

La nouvelle génération de contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » intervient pour 6 ans, de 2024 à 2030. Ce nouveau contrat vient poursuivre et améliorer les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de la ville dans les quartiers et redéfinir le cadre d'intervention pour ces prochaines années.

Les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance de cette nouvelle génération de contrat de ville s'articulent autour de trois orientations, telles que :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- La participation des habitants systématique
- L'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Un appel à projets a été rédigé pour l'année 2024 en direction du tissu associatif orangeois et des organismes susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre des projets de quartiers au regard des orientations susnommées.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'association « ... » relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'actions validées en comité de pilotage du contrat de ville pour la programmation de l'année 2024.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville pour l'année 2024, l'association « ... » a été retenue pour produire l'action suivante avec une intervention financière de la ville à hauteur de€

NOM DE L'ACTION : « »

Les interventions financières des autres partenaires pour ladite action seront versées directement par les institutions selon leurs modalités propres de versement.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre nommé 428 «PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE» - article 65748 du budget primitif ville 2024.

La somme indiquée à l'article 2 sera versée en un seul versement à compter de l'approbation par le Conseil municipal du montant de la subvention allouée et de la signature de la présente convention par les parties sous réserve de la régularité du dossier de candidature et du respect des échéances administratives.

Le versement sera effectué sur le compte N° « » Établissement bancaire : « »

Cependant, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action prévue, l'association s'engage à reverser tout ou partie de la subvention allouée dans un délais de deux mois à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Également, conformément à l'article L. 1611 – 4 du CGCT, les associations sont soumises au contrôle de la collectivité qui a mandaté la subvention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association « » s'engage à :

- Mettre en œuvre l'action déposée et retenue par le comité de pilotage du contrat de ville conformément au dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2024
- Veiller à ce que les habitants des quartiers prioritaires soient le public cible de l'action
- Travailler et communiquer régulièrement avec l'équipe opérationnelle du contrat de ville pour le suivi et l'évaluation de l'action soutenue

- Transmettre à l'équipe opérationnelle du contrat de ville le compte rendu de l'action conformément à la demande transmise en fin d'action
- Faciliter le contrôle à la collectivité notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- Respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, ainsi que toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux, fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale
- Disposer d'une assurance adaptée à ses actions spécifiques, conformément à la législation en vigueur
- Assurer le financement optimal de l'action présentée en sollicitant des financements diversifiés.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une année à compter de la signature de la présente par les deux parties.

Article 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivi d'effet, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité d'aucune sorte

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges sont du ressort du tribunal administratif de NIMES. La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à ORANGE, le

Pour la Ville
Le Maire

Yann BOMPARD

Pour « ... »
Le Président, La Présidente,

« »